BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
-=-=--=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 03 MARS 2026

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

- **Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO**
 Premier *Secrétaire parlementaire*

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi portant code de l'urbanisme et de la construction, **dossier n°027**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 03 mars 2026, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition.

Il était assisté au présidium de monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO, madame Esther BAMOUNI/KANSONO et monsieur Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Premier, Troisième et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mikaïlou SIDIBE, Ministre de la Construction de la Patrie, assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

(***Il est 09 heures 13 minutes)***

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

(Il répète la salutation face au silence des députés dans la salle. Ces derniers répondent fort cette fois à la salutation de Son Excellence)

D'accord, vous êtes là ! C'est rassurant.

Bonjour monsieur le Ministre. Nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

Avant d'ouvrir la séance, je voudrais relever la présence effective dans l'hémicycle des étudiants en Master I géotechnique ainsi qu'en Licence BTP et Topographie de l'Ecole supérieure polytechnique de la jeunesse de Ouagadougou. Nous vous souhaitons la bienvenue à la plénière consacrée au dossier sur le code de l'urbanisme et de la construction. Vous pouvez vous rasseoir.

Sur ce, la séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Bonjour Excellence et merci de me donner la parole.

Je fais mienne la préséance dite par Son Excellence Monsieur le Président, en disant bonjour à tous et à toutes et la bienvenue.

Chers collègues députés, nous allons procéder à l'appel nominal. Veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, à l'issue de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **12 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **12 procurations ;**
- **59 députés présents ;**
- **71 votants.**

Excellente plénière à toutes et à tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 09 février 2026. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des samedi 27, lundi 29 et mardi 30 décembre 2025.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition. En application des dispositions de l'article 59 alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement a demandé le report de la date de passage en plénière du projet de loi relatif aux initiatives carbone, objet du dossier n°026. La nouvelle date sera fixée par la conférence des présidents.

Par conséquent, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi.

Il s'agit du projet de loi portant code de l'urbanisme et de la construction, objet du dossier n°027.

La Commission du développement durable (CDD) est affectataire du dossier n°027 pour le fond. La Commission des affaires étrangères de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°027 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°027. Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de la Construction de la Patrie

Excellence Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation à ce stade.

Merci beaucoup.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi objet du dossier n°027 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond. C'est-à-dire le texte issu de la Commission du développement durable.

Je donne la parole au Président de la Commission du développement durable pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président de la commission, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, nous allons solliciter l'honorable ZONGO Kiswendsida Evariste pour prêter sa voix au rapporteur pour la présentation du rapport au fond à la plénière.

M. Kiswendsida Evariste
Représentant madame Haoua FOFANA,
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Merci bien monsieur le Président de la commission.

Bonjour Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Le Président

Bonjour cher collègue.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Représentant madame Haoua FOFANA,
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Chers collègues, bonjour également.

Bonjour à la délégation gouvernementale.

Chers fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

Excellence Monsieur le Président, l'honneur me revient de présenter le rapport de la Commission du développement durable sur le dossier portant code de l'urbanisme et de la construction dont le rapporteur est initialement madame Haoua FOFANA.

Si vous le permettez.

Le Président

Allez-y.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Représentant la députée Haoua FOFANA,
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Merci beaucoup.

Burkina Faso, La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons !
Quatrième République, Troisième législature de transition.
Session permanente.

Assemblée législative de transition. Commission du développement durable (CDD)

Rapport n°2026-007/ALT/CDD. Dossier n°027 portant code de l'Urbanisme et de la Construction.

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par la députée Haoua FOFANA, rapporteur.

(Les députés Kiswendsida Evariste ZONGO, Haoua FOFANA et Aboubacar KABRE ont donné respectivement lecture intégrale dudit rapport.)

Ouagadougou, le 24 février 2026.

Le Président : Docteur Diédon Alain Hien,
Le Rapporteur : Haoua FOFANA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CAEDS pour présenter son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, je passe la parole au député Sié François d'Assise COULIBALY, Rapporteur de la Commission pour la lecture du rapport d'avis de la CAEDS.

Merci.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°027

Merci honorable Président.

Excellence, le rapport général ayant été long et détaillé, si vous le permettez, la CAEDS voudrait immédiatement par ma voix, donner son appréciation et avis sur le projet de loi.

Le Président

Allez-y cher collègue.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°027

Appréciation et avis de la CAEDS

Au terme de ses travaux, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) note que le présent projet de loi portant code de l'urbanisme et de la construction est riche en innovations. Celles-ci constituent des solutions évidentes à des problématiques majeures du secteur de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.

En effet, le projet de loi propose la simplification des procédures de traitement des demandes d'actes de construction ; il prend en charge les questions environnementales dans les opérations d'urbanisme et de construction et propose une solution efficace au problème de stationnement dans les centres urbains.

Il clarifie les responsabilités des acteurs et précise les sanctions applicables aux contrevenants. Le statut d'officier de police judiciaire accordé aux agents de contrôle des aménagements et de la construction est une réponse adéquate à l'incivisme et à l'anarchie qui ont longtemps régné dans l'occupation de l'espace urbain et dans les travaux de construction.

Visiblement, ce projet de loi est une solution pour des milieux urbains burkinabè plus organisés et aérés, plus sains et agréables à vivre. C'est pourquoi, la CAEDS recommande à la plénière son adoption.

S'inspirant toutefois de l'expérience du code de l'urbanisme et de la construction de 2006, la CAEDS appelle le Gouvernement à ne ménager aucun effort pour la mise en œuvre efficace des dispositions de la présente loi, une fois adoptée. Elle exhorte aussi le Parlement à suivre particulièrement l'application de la loi, après adoption, afin de lui éviter le sort du code actuellement en vigueur.

Ouagadougou, le 26 février 2026.

Le Président : Jean Marie KOMBASSERE,
Le Rapporteur : Sié François d'Assise COULIBALY.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO à présenter à la plénière, le rapport de la commission.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°027

Merci madame la Présidente de la CAGIDH.

Excellence, avec votre autorisation, je souhaiterais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°027

Appréciation et avis de la CAGIDH

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra au Burkina Faso :

- de disposer d'une législation actualisée en matière d'urbanisme et de construction tenant compte des évolutions techniques, économiques, sociales et institutionnelles de notre pays ;
- d'améliorer les espaces urbains par la gestion des déchets et des eaux pluviales et l'organisation du stationnement urbain ;
- de prendre en compte les impératifs d'efficacité énergétique dans la conception et la construction des bâtiments urbains pour mieux faire face aux enjeux environnementaux.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la commission recommande au Gouvernement de poursuivre les concertations entre ses services techniques pour une application cohérente des dispositions des différentes lois en lien avec le foncier.

Ouagadougou, le 26 février 2026.

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO,
Le Rapporteur : Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite le député Arnaud Yentéma TINDANO

A bien vouloir présenter devant la plénière la substance du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°027

Merci madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais aller à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°027

Merci.

Appréciation et avis de la CGSASH

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député Rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi, qui tient compte des mutations économiques, sociales, techniques et institutionnelles pour se conformer aux réalités contemporaines et aux exigences du développement durable, permettra à notre pays de :

- disposer d'un cadre juridique plus cohérent et opérationnel pour accompagner les politiques publiques en matière d'aménagement urbain et de construction dans une perspective de durabilité et de résilience ;
- prendre en compte de nouvelles opérations d'urbanisme telles la requalification et la restauration urbaine pour accompagner la transformation et la densification des villes qu'il convient de maîtriser afin de répondre efficacement aux réalités socio-économiques du pays ;
- mettre en place une règlementation plus appropriée sur la voirie

urbaine et le drainage des eaux pluviales afin de prévenir les risques d'inondations et de réduire les risques de maladies liés à l'insalubrité ;

- mettre en place un dispositif institutionnel de coordination pour la délivrance des actes de construire en vue d'une meilleure prise en charge dans le traitement des dossiers des usagers ;
- résoudre la problématique du stationnement dans la planification urbaine afin de garantir une offre suffisante et adaptée, contribuant à la fluidification de la circulation, à la sécurité urbaine et à l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- créer des centres techniques du bâtiment pour la recherche, le contrôle technique et la formation des ouvriers des corps d'état secondaires afin de renforcer la qualité, la sécurité et la conformité technique des constructions à travers une main d'œuvre burkinabè qualifiée et compétente.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la commission exhorte le Gouvernement à prendre des mesures idoines afin que :

- les différentes innovations contenues dans le présent projet de loi concourent véritablement au bien-être et à l'épanouissement des populations à travers une gestion saine et efficace de la planification urbaine ;
- les différents acteurs et intervenants dans l'acte de bâtir puissent chacun jouer pleinement son rôle sans empiètement ni dépassement de fonction d'un quelconque autre intervenant ou acteur ;
- la réduction des coûts des matériaux de construction notamment le ciment, l'acier, le bois et les agrégats de toutes natures devienne une réalité dans notre pays pour un meilleur accès des populations à des logements de qualité à moindre coût.

Ouagadougou, le 26 février 2026.

La Présidente : Marie Angèle KTIENDREBEOGO/KALENZAGA,
Le Rapporteur : Arnaud Yentéma TINDANO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Enfin, je donne la parole au Président de la Commission des finances et du budget pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Mariam SIDIBE à prendre la parole pour présenter à la plénière le rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

Mme Mariam SIDIBE
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°027

Merci monsieur le Président de la Commission.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, je voudrais avec votre autorisation, aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, chère collègue.

Mme Mariam SIDIBE
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°027

Appréciation et avis de la COMFIB

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député Rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que l'adoption du présent projet de loi permettra la modernisation du cadre juridique urbain, le renforcement de la

planification territoriale, l'amélioration de la sécurisation foncière en milieu urbain et la rationalisation des procédures administratives au Burkina Faso.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption. Cependant, la COMFIB recommande au Gouvernement d'assurer une cohérence du présent projet de loi avec la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF).

Ouagadougou, le 25 Février 2026.

Pour le Président : Mariam SIDIBE,
Le Rapporteur : Mariam SIDIBE.

Je vous remercie. ***(Rires)***

Le Président

Merci madame le Rapporteur en même temps Présidente pour la circonstance.

A présent, chers collègues, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la Commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats* ». Fin de citation.

Cette disposition s'applique aux députés membres de la Commission du développement durable qui est affectataire du dossier n°027 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

La parole est à l'honorable Souleymane OUEDRAOGO.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence pour la parole.

Avant de commencer, je voudrais féliciter la Commission du développement durable pour ce laborieux travail qui nous a permis d'atteindre ces conclusions.

En lisant le texte en termes de dispositions, j'observe avec satisfaction qu'il est traversé par des dispositions qui offrent de l'espace de choix aux personnes handicapées, l'approche inclusive du développement de nos cités avec pour mains courantes un principe sacro-saint qui a été annoncée au point 10 des principes dont il s'agit de la conception universelle de nos sociétés en faveur des personnes handicapées.

Conception universelle suppose conception des services, des installations mais également des équipements ouverts à tout le monde de sorte qu'il n'y ait plus besoin d'adaptation supplémentaire. Il faut dire qu'en termes d'approche, c'est la formule pour moi la mieux achevée pour prendre en compte les personnes handicapées dans nos cités.

Sauf que lorsqu'on parle de conception universelle, de plus en plus, il est important de prendre en compte toutes les catégories de personnes qui ont des limitations dues au fait qu'elles ont des incapacités de déplacement dans les milieux publics et ordinaires de manière définitive. Et à côté des personnes handicapées, il faut citer les personnes âgées. Cela a été d'ailleurs soutenu fortement par l'agenda 2030 en ces objectifs de développement durable 11.2.7 qui engagent nos Etats à ouvrir leurs villes et leurs établissements publics à tout le monde de manière sûre et durable en visant l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes âgées aux bâtiments publics, aux logements, au système de transport mais également aux voies publiques.

Cela a été renforcé par la loi 012 portant protection et promotion des personnes handicapées mais également la loi 016 portant protection des personnes âgées qui contiennent chacune d'elle des dispositions pertinentes en matière d'accessibilité des personnes handicapées et âgées.

C'est pourquoi, je voudrais suggérer si c'est encore possible, qu'à chaque fois qu'on citerait dans ce texte l'accessibilité des personnes handicapées, il faut y ajouter « *les personnes âgées* » ; des personnes âgées vu sur ce prisme ; le prisme de ne laisser personne en marge.

Il serait intéressant que pour cette occasion cette catégorie de personne ne soit laissée pour contre.

J'ai relevé quelques articles. Ce sont les articles 300 bis, 311, 312 et 327 qui traitent spécialement de la question d'accessibilité des personnes handicapées.

Je vous remercie Monsieur le Président.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue.
L'honorable François ZANGRE a la parole.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais à l'entame féliciter le Gouvernement et la CDD pour le travail abattu.

J'avais quelques questions à l'endroit du Gouvernement.

Comment le Gouvernement compte-t-il faire respecter les règles de construction notamment en ce qui concerne les matériaux et les permis et assurer le suivi par les services techniques ?

Ensuite, comment le Gouvernement facilitera-t-il l'accès au bureau d'étude pour les citoyens ?

Et enfin, quel est l'impact attendu de la nouvelle loi sur l'aménagement des espaces publics et la sécurité des constructions ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Youssouf OUEDRAOGO a la parole.

M. Youssouf OUEDRAOGO (GC/FVR)

Merci.

Je joins ma voix à mes prédécesseurs pour féliciter le Gouvernement pour l'initiative de cette loi, féliciter également la Commission saisie au fond pour le travail abattu.

Ayant fait partie de la Commission d'enquête sur le passif de la promotion immobilière, nous sommes très contents de savoir que sur 12 de nos recommandations, 6 sont prises en compte dans ce présent projet de loi et que d'autres seront prises en compte ailleurs. Cela veut dire que l'Assemblée a fait un travail formidable et le Gouvernement également a eu une oreille attentive.

Merci pour votre sollicitude.

A l'analyse et le constat qu'on fait au Burkina Faso, c'est que le Burkinabè souhaite suivre la construction de son logement malgré les initiatives des logements sociaux. Malgré les initiatives des cités, le Burkinabè veut suivre, il veut avoir son lopin de terre et suivre la construction de sa maison.

C'est pourquoi, je souhaite et formule ce vœu que le ministère crée une structure pour suivre les auto-constructions. Un citoyen qui voudrait construire par lui-même son logement, que le Gouvernement ait des agents, si ces derniers le souhaitent qu'ils puissent les accompagner. Cela pourrait permettre d'avoir des bâtiments plus solides et participera à sécuriser nos logements. Donc c'était cette petite recommandation que je voulais faire au Gouvernement.

Mon deuxième commentaire ou j'allais dire que c'est une petite question. L'initiative « Faso Mêbo » a été érigée en Agence, une société d'Etat. Quand on sait que « Faso Mêbo » déjà veut dire, construction de la patrie, cela veut dire que c'est juste le Ministère de la Construction de la Patrie qu'on a transformé et traduit en mooré pour « Faso Mêbo ».

Je voudrais savoir quel est votre degré de collaboration et comment est-ce que le tandem se fera pour que vous ne marchez pas sur le même terrain ?

Voilà l'autre pan de mes préoccupations.

Merci et que Dieu bénisse le Burkina Faso.

Le Président

Nous répondons tous Amen. ***(Rires)***

Merci cher collègue.
L'honorable NASSOURI Daaga a la parole.

M. Daaga NASSOURI (GC/FVR)

Merci bien Excellence pour la parole donnée.

Je voudrais aussi féliciter la Commission du développement durable pour avoir mouillé le maillot dans l'examen de ce projet de texte et féliciter aussi le Gouvernement.

J'ai une intervention à 2 volets.

Le premier volet, c'est à l'endroit de la commission, juste des observations de forme pour vous permettre d'améliorer votre rapport.

La question à la réponse n°07 qui traite des difficultés de coordination entre les deux ministères, il y a un premier tiret qui traite des limites et prérogatives de chacun de ces ministères. Je vois un deuxième tiret qui commence par « En effet … ». Je pense que cela ne doit pas être un tiret, peut-être que c'est l'explication du premier tiret. Juste prendre cela en compte.

La réponse à la question n°18 également, il y a une formulation au niveau du paragraphe 3 pour ne pas dire le dernier paragraphe, 5e ligne. Les principales caractéristiques de ces aménagements, localisation, superficie sont précisées dans le référentiel de programmation urbaine, qui… c'est pour que la virgule soit placée après le « qui » pour que cela ait un sens à la lecture.

Pour l'observation relative à l'endroit du Gouvernement, c'est un commentaire essentiellement. Je dois dire que nous saluons les innovations contenues dans ce projet de texte et je m'attèle sur l'aspect disposition ou dispositif institutionnel qui est envisagé pour n'est-ce pas, finir ou en tout cas, gérer cette question de lourdeur ou de lenteur administrative.

Parce que dans la délivrance des actes je crois que le constat… vous allez le constater avec nous, il n'y a que le Burkinabè lambda ne va pas jusqu'au bout en termes d'acquisition des différents actes qui permettent d'aboutir à la construction ou à la réalisation d'un édifice que tout

simplement les procédures sont longues et lourdes à la fois. Donc avec mon attestation provisoire ou avec un PUH, je commence ma construction parce que, aller jusqu'à l'obtention d'un permis de construire cela peut me faire des années alors qu'ils sont en train de courir après le temps.

Si je salue les dispositions ou les dispositifs qui sont contenus dans ce texte, il y a que des acteurs qui seront amenés à mettre en œuvre ces dispositions. Cela nous interpelle tous parce que ces serviteurs du peuple de votre département prennent la chose en main de telle sorte qu'au-delà des dispositifs règlementaires ou du texte qui est là que sur le terrain, il y ait vraiment cette célérité et que la délivrance des actes soit faite dans les délais.

Je le dis parce que cela contribue naturellement à ce que l'Etat perdre des ressources et pousse le citoyen lambda à aller dans une démarche qui est illégale. Parce que justement, on fait ce qui n'est pas... Donc nous voulons par là, vous encourager, monsieur le Ministre à encourager les serviteurs du peuple de votre département à plus de célérité dans la mise en œuvre ou dans l'application de ce texte.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Jean Marie KOMBASSERE a la parole.

M. Jean Marie KOMBASSERE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Mes félicitations à la CDD pour le travail accompli et au ministre pour l'initiative du projet de loi.

Ma question s'adresse au Gouvernement.

Monsieur le Ministre, on constate de plus en plus une transformation des zones d'habitation en grand marché avec le changement de destination des parcelles d'habitation en boutiques, magasins de stockage, entrepôts. Ce qui n'est pas bien sûr sans risque sécuritaire et de désagréments divers.

En exemple, nous avons les quartiers Dapoya, Kamsonghin, Saint Léon et j'en passe. Que compte faire le Gouvernement face à cette situation ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Moussa SAWADOGO a la parole.

M. Moussa SAWADOGO (GC/FVR)

Merci Excellence.

Je voulais dire que c'est en rappel de la loi adoptée parlant des taxes sur les parcelles non mises en valeur hors délais. Je crois que juste après l'adoption de cette loi à l'Assemblée, on avait senti vraiment un mouvement très intéressant sur le terrain. Parce que les propriétaires terriens avaient déjà commencé les constructions de ces parcelles acquises depuis des années et qui ne s'intéressaient pas à leur construction.

Mais depuis lors, comme il n'y a pas de mise en œuvre de cette loi de façon pratique, je crois qu'il y a eu un relâchement. Je voulais savoir si le Gouvernement travaille toujours sur l'application de cette loi ou bien c'est mis pour l'instant « au frigo ». Et si tel est le cas, c'est mieux de revoir pour que la population sache qu'en réalité, vous tenez toujours à l'application de cette loi et qu'ils doivent se mettre au travail pour leur mise en valeur. Cela peut beaucoup aider parce que trop de parcelles vides dans nos différents quartiers.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Lassina GUITI a la parole.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

Merci Excellence.

Je voudrais à mon tour remercier la commission saisie au fond et également monsieur le Ministre et ses techniciens pour le travail abattu et dire que j'ai malgré tout quelques questions.

Ma première question sera en lien avec le PID, la deuxième sera en lien avec la qualité même de la construction au Burkina Faso aussi bien les constructions individuelles que les constructions que je vais appeler constructions collectives à savoir les bâtiments de l'Etat et la troisième sera en lien avec la ceinture verte de Ouagadougou.

La première question en lien avec le PID, monsieur le Ministre, nous savons que les textes antérieurs avaient également définis des plans, beaucoup de communes n'en disposent pas, vous l'avez dit. Maintenant avec ce nouveau plan qui est le PID, qu'est-ce qui va être fait ou qu'est-ce qui est envisagé pour permettre aux communes de pouvoir effectivement disposer de ce plan dans la mesure où c'est un plan important qui est normalement destiné à mettre en adéquation les moyens de ces communes avec leur volonté d'urbanisation ?

La deuxième question est en lien avec la qualité de la construction. Monsieur le Ministre, beaucoup de bâtiments construits au Burkina Faso, il n'y a pas longtemps, sont déjà pratiquement inutilisables. Je prends pour exemple les hôtels administratifs qui ont été construits dans plusieurs régions et qui, aujourd'hui, il y en a même qui sont pratiquement déserts parce que les gens ont peur d'installer leur bureau tellement le bâtiment ne tient pas ; et quand vous passez les fissures sont visibles.

Ma question est de savoir, faut-il qu'on note que l'Etat lui-même ne respecte pas les conditions de la bonne construction alors que l'Etat entend faire respecter ces conditions par les particuliers ?

Je disais que la question a deux volets : ce sont les constructions individuelles ; chacun de nous a construit quelque chose, quelque fois on a mis tous les moyens pour avoir un bon bâtiment. Malheureusement, quelques années plus tard vous vous rendez compte que malgré vos précautions, votre bâtiment est fissuré.

Monsieur le Ministre, comment est-ce qu'on peut expliquer cela ? Je parle de ceux qui ont suivi vraiment la procédure y compris l'expertise même du sol et malheureusement on constate qu'il y a quand même un bâtiment qui ne tient pas du tout. Quel est le souci finalement ?

La troisième question en lien avec la ceinture verte de Ouagadougou. Monsieur le Ministre, puisque votre département a désormais la lourde tâche de déguerpir et même de démolir aux frais des fautifs.

Quel sera le sort de la ceinture verte de Ouagadougou puisque nous voyons tous les jours de nouvelles constructions sur cette ceinture dite verte ?

Merci.

Le Président

Monsieur le Ministre, le collègue député vous demande pourquoi son bâtiment est fissuré. ***(Rires dans la salle)***

Bon courage.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence pour la parole.

Je vais commencer d'abord par la CDD que je félicite vraiment pour le travail abattu pour ce rapport qui est détaillé et qui prend en compte beaucoup de question.

Néanmoins, mon fils, j'ai quelques coquilles que j'ai vu dans le rapport mais je vais reverser cela. Mais je vais juste donner une seule, à la page 8, le dernier paragraphe, il y a un « dans » en trop. Il y a « dans » et « par le changement ». Donc je vais juste mentionner cela à la page 8, dernier paragraphe, avant dernière ligne.

Pour le reste, je vais procéder au reversement.

Maintenant, je m'adresse au Gouvernement.

Je voudrais, Excellence, féliciter le Gouvernement pour l'adoption de ce nouveau code. Mes premières félicitations s'adressent au Gouvernement pour ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées dans le présent code. L'honorable Souleymane OUEDRAOGO en a fait cas, mais en voulant citer les articles, ce n'était pas les bons articles. J'ai retrouvé l'inclusion des personnes handicapées à l'article 3, à l'article 173 et à l'article 227.

Monsieur le Ministre, je souscrits et je soutiens la proposition de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO qui est de prendre en charge en plus des personnes handicapées, les personnes du troisième âge.

Donc je soutiens fortement cette proposition.

Maintenant, monsieur le Ministre, j'ai 3 préoccupations que je m'en vais vous poser.

Je voudrais, monsieur le Ministre, vous interpeller par rapport aux aires de stationnement. Dans ce code, il y ait fait mention et cette question est traitée aux articles 197, 198, 199 et 200. Et à tous ces articles, il est dit que des textes réglementaires viendront donner des précisions. Donc je voudrais, monsieur le Ministre, que vous nous rassurez que ces textes seront effectivement pris de manière diligente lorsqu'on sait que certains de ces textes doivent être pris de manière conjointe avec certains départements ministériels.

Quand comptez-vous prendre ces textes ? Et que comptez-vous faire pour que ces textes soient réellement appliqués sur le terrain afin de donner plus de vie à cette loi ? Parce que la réglementation dans le domaine des parkings, va vraiment fluidifier énormément la circulation au niveau des grandes villes surtout Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

Ma deuxième préoccupation est en lien avec la contribution compensatoire.

A la question n°6 et même à la réponse, monsieur le Ministre, vous avez dit que le parking doit être pour certains types d'immeubles, il faut obligatoirement un parking au cas où les dispositions techniques le permettraient. Dans le cas contraire, il y a une contribution compensatoire que l'intéressé peut payer. Ma question, monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas que des petits malins peuvent se dérober de la construction de parking et se réfugier derrière cette disposition ? Toutefois, si après vérification on se rend compte que l'intéressé pouvait faire un parking sous terrain ou un parking aérien et qu'il ne l'a pas fait, quelles sont les sanctions qu'il encoure ?

Troisième et dernière préoccupation, Excellence.

Monsieur le Ministre ma dernière intervention a trait à l'article 120 nouveau. Et pour commencer ma question, je voudrais féliciter la CDD pour l'insertion de cet article 120 nouveau qui vient prendre en charge les emprises de la voirie urbaine qui selon mes investigations, il n'existait pas dans le temps un texte qui réglementait cela mais à l'occasion de ce code, la

commission a pu insérer cette disposition qui se trouve dans l'article 120 nouveau.

Je voudrais avec cet article 120 nouveau, monsieur le Ministre, interpeller le Gouvernement sur son application parce qu'il y a toujours la disposition qui fait appel aux textes réglementaires. Et je voudrais interpeller le Gouvernement sur son application et profiter poser la question au Ministre, pour savoir si après l'adoption de cette loi, nos trottoirs seront libérés ?

Parce que nous savons que nos trottoirs sont encombrés par des marchands pour lesquels on ne peut pas les faire dégager parce qu'on les a laissés. Ils y sont installés et pour les déguerpir, cela va poser problème. Alors qu'avec ce nouveau code, on a dit que toutes ces emprises appartiennent à la circulation. Est-ce qu'après l'adoption de cette loi, les emprises, les trottoirs, les accotements qui sont bouchés seront libérés, monsieur le Ministre ?

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci beaucoup Excellence.

J'aimerais aussi féliciter la CDD pour la rigueur du travail. Féliciter et encourager monsieur le Ministre et l'ensemble de son équipe.

Ma première question va à l'endroit de la CDD.

Les PDS de la Commune de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ont été les premiers à être auditionnés. J'aimerais savoir est-ce que lors de vos échanges vous avez parlé de la restructuration et la valorisation des espaces verts ainsi que la création et la gestion saine des cimetières ? Si oui, est-ce que ces idées ont été prises ou intégrées dans ce présent code ? Aussi, vous n'avez pas pu écouter les PDS des communes environnantes, je comprends cela puisque le temps n'était pas en votre faveur, c'est pourquoi, je voulais vous faire une recommandation.

Après l'adoption de ce présent projet de loi, je propose, si le temps le permet, d'effectuer une mission d'information parlementaire sur le thème suivant, « *Evaluation de l'impact du code de l'urbanisme et de la construction sur la dynamique d'urbanisation des communes rurales périphériques de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso* ». Je me dis que dans ces communes, on peut toujours rattraper ou bien appliquer sainement ce qui est prévu dans ce présent code.

A l'endroit de monsieur le Ministre, au dernier paragraphe de la réponse à la question n°44, vous constatez que les lignes budgétaires concernant les études de planification urbaine sont les premières à être supprimées en cas de régulation budgétaire.

Monsieur le Ministre, j'aimerais savoir depuis combien d'années budgétaires, ces lignes sont supprimées. Quelles en sont les causes et quelles sont les mesures prises par votre ministère pour le maintien futur de ces lignes consacrées aux études qui constituent à mon avis une des clés pour la réussite de ce code ?

J'aimerais aussi, savoir monsieur le Ministre, quelle est la différence fondamentale qui existe entre l'article 75 et l'article 76 ?

En effet, l'article 75 stipule : « *L'initiative de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme est la compétence de l'Etat* ». Et l'article 76 : « *Sont habilités à élaborer le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, le département en charge de l'urbanisme, les collectivités territoriales à travers leurs services compétents, les bureaux d'études d'urbanisme agréés* ». Autrement dit, j'aimerais savoir, monsieur le Ministre, vu l'importance stratégique du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, ne serait-il pas mieux que l'Etat seul soit habilité à élaborer le schéma directeur d'aménagement ?

Et concernant toujours ce schéma directeur d'aménagement et de l'urbanisme, monsieur le Ministre, j'aimerais savoir, est-ce qu'il n'est pas temps de prévoir dans ces schémas, la construction des abris anti-missiles publics ? Aujourd'hui, il y a des guerres partout dans le monde et nous savons que notre Gouvernement a baptisé notre Ministère de la défense et de la guerre, les Etats Unis aussi ont fait de même avant nous et on voit que partout, la guerre est de retour sur la planète et ce serait mieux à mon avis que nous planifions sur de long terme, la construction de ces abris publics au profit de la population pour qu'en cas de cas, nous puissions vraiment être à l'abri.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable TUINA Kanibè a la parole.

M. Kanibè TUINA (GC/PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

J'adresse en premier mes félicitations à mes anciens camarades de la CDD pour le travail abattu. Toutes mes félicitations également au Gouvernement pour ce projet de loi que je juge audacieux.

Monsieur le Ministre, votre département depuis un certain temps s'appelle ministère de la Construction de la Patrie et pour moi l'appellation a plus d'un sens. Je vais résumer :

- l'article 169 à 172 énoncent les règles de réception définitive, la mise à la disposition des plans de recollement par le prestataire. C'est un grand pas ;
- l'article 182 à 184 indexent les bâtiments menaçants, ruines faisant courir un danger aux occupants.

Le camarade GUITI Lassina a généralisé et moi je vais spécifier.

Monsieur le Ministre, l'administration doit commencer par elle-même. Il y a quelques temps, je suis allé dans un bâtiment des impôts pour payer des taxes de terrain. Je suis assis à l'intérieur et je vois de partout dehors.

Le bâtiment réceptionné à peine 2 ans menace de s'écrouler ; c'était à Boromo. Monsieur le Ministre, à Manga, un autre bâtiment érigé pour des FDS à peine quelques années menace également de s'effondrer. Fort heureusement, un nouveau bâtiment a encore été mis à leur disposition mais pour combien d'années ? Il y en a de même à Kombissiri ; je m'arrête là.

Monsieur le Ministre en box, on dit que vous êtes rentré dans la catégorie des poids. Ce projet de loi, s'il est adopté et je l'espère, votre combat avec tous les autres sectoriels doit être sans camp, pas de pitié. La loi, c'est la loi, même si elle est dure pour nous tous.

Excellence Monsieur le Président, merci de m'avoir donné l'opportunité de m'exprimer.

Le Président

Dura lex, sed lex. Merci cher collègue de nous rappeler cela.
L'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Je souscrits aux félicitations dites depuis le début de la plénière que ce soit à l'endroit des commissaires qui ont travaillés sur le projet de texte ou à l'endroit du Gouvernement.

Je voudrais juste revenir sur un détail essentiel. En lisant l'article 26, il est stipulé que les terres urbaines sont principalement destinées aux logements, au travail, aux déplacements et aux loisirs. Certes, il y a le mot principalement mais je voudrais m'assurer que parmi ces quatre éléments cités on a eu à l'esprit, la question des cimetières. Parce que dans nos centres urbains, nous voyons de plus en plus une difficulté côté cimetières au regard de l'augmentation de la démographie et tout. Est-ce que la question des cimetières est prise en compte dans cet article ?

Un commentaire pour terminer.

Nous voyons que la question de l'urbanisme et de la construction est une question transversale qui implique plusieurs acteurs. Il s'agit là pour moi d'inviter tous les acteurs vraiment à se donner la main et à ne pas faire une lutte de chapelle. Nous voyons les domaines qui relèvent de l'économie et nous voyons l'urbanisme qui doit être géré par le ministère en charge ou bien le ministère de la construction de la patrie et le tout mis ensemble implique plusieurs acteurs. Que vraiment dans l'esprit de la construction de la patrie, on puisse se parler franchement pour que nous puissions avoir un Burkina Faso reluisant et très beau à voir.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
Enfin, l'honorable TINDANO Yentéma Arnaud a la parole.

M. Arnaud Yentéma TINDANO (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président pour la parole.

Au vu des interventions de mes prédécesseurs, j'ai un certain nombre de préoccupations qui ont déjà été prises en compte et donc mon intervention va être plus un commentaire qu'une question.

C'est par rapport au présent projet de loi en lien avec le Code de l'Urbanisme et de la Construction et des projets de loi parallèles qui ont été appelés au niveau de l'exposé des motifs du Gouvernement en lien avec la loi sur la réorganisation agraire et foncière, la loi sur le foncier rural et la loi sur la promotion immobilière.

J'ai envie de dire que toutes ces lois se tiennent si on veut bien voir et que la réussite ou l'application pleine de chacune des lois tient les autres lois également en leur bonne application. Cela pour dire que depuis quelques temps, quelques années en tout cas certaines de ces lois ont déjà été adoptées et peinent vraiment sur le terrain à trouver des issues assez favorables par rapport à ce qui avait été adressé comme recommandations au Gouvernement.

C'est l'occasion une fois de plus de demander le concours au niveau du Ministère de la Construction de la Patrie et des autres sectorielles concernées afin que des diligences soient prises pour que cette loi ne vienne pas seulement compléter la liste des lois qui ont été adoptées et qui nous permettent d'avoir un corpus législatif en tout cas assez complet en la matière. Mais que des actions complètes véritablement puissent être mises en œuvre pour vraiment l'affirmation de ce qu'on va dire de la mise en œuvre des lois antérieures puisse permettre une urbanisation comme vous l'avez dit au niveau de l'exposé des motifs, maitrisée mais surtout à l'image de ce que nous voudrions faire de notre Burkina Faso les années à venir.

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions, je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci bien Excellence.

Notre retour va être sur trois aspects. D'abord dire que les félicitations adressées à la Commission du développement durable vont également aux quatre autres commissions générales dont les rapporteurs ont fait corps avec nous, tout au long de l'examen de ce projet de loi. Nous avions travaillé en tandem et je souhaiterai qu'ils soient sensibles aussi à ce retour des autres honorables députés.

Le deuxième point, c'est pour Daaga NASSOURI et Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA pour les amendements de forme avec les quelques coquilles relevées. Nous sommes en phase et nous les avons déjà recensés quand on va arriver au texte issu, il y en a d'autres qu'on va pouvoir y apporter. C'est un travail perfectible. Certainement quand on va finir tout ce processus quelqu'un peut trouver encore des coquilles dedans.

Le troisième point, c'est pour SANGARE Moussa et Pawindé Edouard SAVADOGO en lien avec la restauration et le cimetière. C'est sur le cimetière que les deux se retrouvent mais c'était SANGARE qui voudrait se rassurer de l'audition des deux délégations spéciales de la commune de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou. Nous pouvons dire qu'on a vraiment reçu une très forte délégation, les deux délégations. La commune de Bobo-Dioulasso a fait le déplacement, le PDS a été rejoint par une forte délégation de la commune de Ouagadougou qui ont fait un travail très fouillé et très formidable. Vous nous donnez l'occasion de remercier tous les acteurs qu'on a auditionné et qui nous ont transmis leur retour.

Quand on parcourt les retours, les points appelés se retrouvent en lien avec la restauration pour les espaces verts et cette question des cimetières. Si le Président permet, je souhaiterais que le Gouvernement prenne la main pour approfondir la réponse en lien avec la question des cimetières.

Excellence à cette étape, voilà les éléments de réponse que la Commission de développement durable voudrait apporter. Je ne sais pas si le Vice-président à quelque chose à ajouter.

Le Président

Je voudrais remercier monsieur le Président ainsi que les membres de la CDD. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les autres commissions générales saisies pour avis.

Le Gouvernement souhaite une suspension de séance d'une heure afin de préparer les éléments de réponse.

Il est exactement 12 heures 20 minutes, nous nous retrouvons à 13 heures 20 minutes pour la poursuite de nos travaux.

S'il vous plaît, il y a le carême mais revenons pour le code de l'urbanisme et de la construction. A tout à l'heure.

La séance est suspendue. ***(Coup du maillet)***

(La séance suspendue à 12 heures 21 minutes
est reprise à 13 heures 43 minutes)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de la Construction de la Patrie

Excellence Monsieur le Président.
Honorables députés.
Fonctionnaires parlementaires.
Hommes et femmes de médias.
Chers étudiants.

C'est toujours avec beaucoup d'humilité et surtout d'honneur que je me retrouve ici pour cette fois défendre un texte de loi sur l'urbanisme et la construction. Et c'est toujours aussi avec un sens de responsabilité qu'ici on prend la parole.

Le texte qui est en débat aujourd'hui pour nous, c'est un texte fondamental. Pour caricaturer, c'est notre constitution à nous et donc, c'est avec beaucoup d'attentions et d'intérêts que nous avons suivi les questions qui nous ont été posées. Elles sont très pertinentes et permettent très souvent de comprendre davantage le texte, mais aussi les préoccupations des populations (les utilisateurs) de ce texte. C'est vraiment avec beaucoup d'attention que nous avons pris en charge les questions qui nous ont été posées.

Pour pouvoir répondre aux différentes questions, nous avons essayé d'organiser en fonction des interventions reçues des honorables députés.

Je vais commencer par la question posée par l'honorable député Souleymane OUEDRAOGO qui apprécie le fait qu'on a pris en charge, les questions liées aux personnes à mobilité réduite, les personnes handicapées mais souhaite également que cela puisse être élargie aux personnes âgées.

Je pense que nous avons pris bonne note. Nous avons pris acte de cela et on va essayer de refléter cela dans le texte final. Parce qu'en termes d'accessibilité et de mobilité au niveau des infrastructures et des bâtiments, je pense que ces personnes partagent effectivement les mêmes préoccupations.

La deuxième question est posée par l'honorable député François ZANGRE qui demande comment le Gouvernement compte faire respecter les règles de construction une fois que ce texte est adopté.

Ce qu'il faut dire, c'est que nous avons dans ce texte, une structure qui existe déjà, mais qui va être renforcée à travers l'adoption de ce texte notamment par l'office en charge du contrôle de tout ce qui est normes d'aménagement et de construction avec un pouvoir élargi qui aura, avec l'adoption de ce texte, un rôle d'OPJ pour lui permettre d'avoir une certaine robustesse dans ses interventions pour faire respecter les règles en matière de construction.

Aussi, nous comptons renforcer la capacité, surtout des acteurs. C'est pour cela que dans le texte, il est prévu la création de ce qu'on a appelé un centre technique de bâtiment qui aura pour rôle de former les principaux acteurs qui interviennent dans le domaine de la construction.

Mais aussi, nous avons à notre niveau pris en charge la question de production des plans types des bâtiments qu'on peut mettre à la disposition, que ce soit des structures de l'Etat mais aussi les particuliers qui souhaitent construire. Donc c'est aussi une forme d'accompagnement.

Cela a été dit dans le rapport qui a été lu. Nous avons la mission aussi de créer le répertoire d'acteurs qualifiés essentiellement des ouvriers qui interviennent surtout dans les constructions privées comme c'était revenu. Toutes ces actions, nous pensons que cela pourra contribuer à améliorer la qualité. Donc on bétonne un peu comme on le dit, au niveau de la construction, les acteurs qui interviennent dans la chaîne de construction et derrière aussi, on renforce le contrôle pour s'assurer que tout ce qui est fait respecte les normes en matière d'urbanisme et de construction.

Il avait deux questions dont une qui concerne le recours au bureau d'études et surtout l'impact sur le coût de la construction. On veut rassurer que le recours au bureau d'étude, n'est pas obligatoire pour tout type de construction. Ce sont des seuils. Dans la loi, on a visé les superficies inférieures notamment à 50-60 m^2, il n'y a pas besoin forcement de faire recours au bureau d'études quoi que ce soit toujours intéressant d'y faire recours. Parce que cela permet de s'assurer aussi de la qualité. Tout à l'heure, il y avait une question qui avait trait à des constructions privées qui se fissurent. Je pense que s'il y a des professionnels en la matière qui sont impliqués, cela peut contribuer notamment à réduire les dégradations précoces.

La question suivante, c'est celle du député Sié François d'Assise COULIBALY, Il souhaite que le ministère créé une structure pour suivre les autos-constructions et disposer surtout d'agents pour accompagner ceux qui souhaitent construire par eux-mêmes. Cela va contribuer naturellement à sécuriser les constructions et les villes. Comme je l'ai dit tantôt, ce sont les dispositions qu'on entend prendre. C'est un peu cela. C'est de former suffisamment d'acteurs qualifiés dans le domaine et disposer à notre niveau, des documents de base comme les plans, pour accompagner. Et même en matière de suivi, les acteurs du ministère sont disponibles véritablement pour porter assistance dans le cadre de ces constructions.

Il y avait une deuxième question qui concerne l'articulation qu'on a avec l'initiative « Faso Mêbo » qui est maintenant érigée en EPE, donc

« Agence Faso Mêbo ». On considère au niveau des départements ministériels, ces initiatives présidentielles comme des bras opérationnels techniques, comme des accélérateurs des investissements. Ce n'est pas seulement dans le domaine de la construction. Vous avez des initiatives au niveau de la qualité de la santé, de l'enseignement où il y a aussi des infrastructures qui sont en construction là-bas. Cela permet de booster et puis en un temps record, pouvoir disponibiliser au profit de ces ministères, un certain nombre d'infrastructures.

A notre niveau comme cela a été remarqué, que c'est une question simplement de schématique qu'on le dise en mooré ou en français, cela veut dire la même chose. Donc personnellement, nous avons pris contact avec les premiers responsables de « Faso Mêbo » lorsqu'en un temps record, le travail de débroussaillage de l'emprise du projet de l'autoroute a pris fin au PK fin, nous avons été sur le terrain pour naturellement féliciter les acteurs pour cette prouesse et également réitérer tout l'engagement du ministère à avoir cette articulation.

Le ministère a en charge, toute la politique de construction de façon générale avec des acteurs qui sont qualifiés au niveau du ministère et aussi des structures qui sont à même d'accompagner l'initiative. Je pense notamment au LMBTP, à l'IGB qui accompagnent les projets routiers et nous avons convenu d'avoir une bonne articulation à un niveau pour que, lorsque « Faso Mêbo » a des sollicitations à notre niveau en termes d'expertises sur la conception mais aussi sur la partie mise en œuvre, que nous puissions répondre pour les accompagner. Parce que in-fine, la construction au niveau des routes vise essentiellement à développer le réseau routier. Le développement du réseau routier permet d'agrandir le linéaire de route bitumée et donc, c'est le ministère qui est in-fine, bénéficiaire.

Aujourd'hui, sur les 15272 km de route, on va dire de réseau classé, on est à peine à un tiers qui est bitumée et peut-être un peu moins qui est en bon état. Donc s'il y a un accélérateur d'investissement de sorte à permettre en un temps record d'agrandir le réseau aménagé, je pense que c'est le ministère qui est le premier à applaudir. Aujourd'hui, nous avons une bonne articulation pour que main dans la main, chacun dans son domaine avance dans la construction.

Il n'y a pas que le domaine de la route parce que « Faso Mêbo » aussi va intervenir sur l'aménagement urbain, sur les questions de production de logements. Comme vous le savez, la question de production de logement, c'est une question de ressources financières. Parce qu'une chose est de mobiliser les ressources pour produire les logements, une autre chose est de céder ces logements à des conditions qui soient accessibles à la grande masse, aux populations.

Si on a un acteur qui nous permet véritablement d'économiser et de produire en masse les logements, je pense que cela est à saluer également. Cela fait qu'à notre niveau nous n'avons aucun problème, nous avons une bonne articulation avec « Faso Mêbo » pour pouvoir, comme le nom du ministère le dit, construire la patrie ensemble.

Quelles sont les mesures qui sont prises pour assurer la célérité dans la délivrance des actes de construire ? Parmi les innovations de ce code, si véritablement pour moi il y a un élément à retenir, c'est sur ces questions d'actes de construire (autorisation de construire). C'est un élément que nous suivons de près et si vous avez vu dans le projet de texte, il est prévu que le ministère lui-même assure la délivrance de ces actes de construire. Parce qu'aujourd'hui les acteurs sont un peu variés et le circuit un peu complexe. Ce qui dissuade beaucoup et même pour les investisseurs, ce n'est pas forcément astreignant et donc n'en parlons pas des particuliers qui peinent à avoir ce document pour investir.

Nous entendons créer à notre niveau, une sorte de guichet unique où tous les acteurs qui ont des avis à donner vont se retrouver. Et les délais que nous visons, c'est véritablement deux semaines (15 jours) pour sortir le permis de construire. Nous allons donc nous donner les moyens dans un premier temps, faire avec son manuel mais il est prévu aussi qu'on développe une plateforme numérique pour digitaliser également ce domaine.

Dans la composition du dossier, nous entendons revoir un certain nombre de pièces qui vont naturellement alléger tout le processus. C'est comme je vous dis, c'est l'une des innovations majeures qui nous tient à cœur. J'ai suivi avec les acteurs, le décret qui doit être pratiquement prêt une fois que la loi entre en vigueur pour que nous puissions introduire cela en Conseil des ministres.

La question de l'honorable Jean Marie KOMBASSERE, le constat de la transformation des zones d'habitation en marchés, entrepôts et autres.

C'est vrai, nous l'avons constaté, dans le cœur historique que ce soit à Ouagadougou ou d'autres villes. C'est un peu cela ; c'est lié également à un phénomène que les urbanistes et les professionnels connaissent. Parce que la plupart du temps, les nouvelles générations ont tendance à abandonner les grandes cours au centre-ville pour se retrouver dans les périphériques. Cela fait, qu'à un moment donné, les centres-villes deviennent carrément des zones « commerciales ».

Il y avait une étude qui avait été menée au ministère qui vise justement à requalifier les quartiers de Dapoya et de Paspanga essentiellement en des zones commerciales. On a cité la zone vers la cathédrale qui en fait partie. On a soumis une fiche de projet en Conseil des ministres qui est dénommée programme de développement urbain (PDU). Ce sont des aspects qui y sont. Et c'est l'une des raisons qui a fait qu'on a créé une des opérations d'urbanisme, la requalification pour qu'on puisse aussi donner une valeur juridique à l'action que nous comptons faire.

A un moment donné, nous avions eu l'intention d'approcher un certain nombre de promoteurs immobiliers pour voir avec la nouvelle loi sur la promotion immobilière, s'il ne serait pas intéressant que certains regardent ces centres-villes pour qu'on produise des logements intégrés. C'est-à-dire qu'on peut réserver les rez-de-chaussée pour des commerces et faire des appartements en hauteur.

Ce sont des réflexions et tout cela est intégré dans le programme de développement urbain pour lequel nous sommes aussi en train de faire la recherche de fonds. C'est pour dire que la question est prise en charge. Lorsqu'on va arriver à mobiliser les financements et à mettre une bonne stratégie en place, on pourra requalifier ces centres-villes.

La question de l'honorable député Moussa SAWADOGO, après l'adoption de la loi sur les parcelles non mises en valeur, il y a eu un engouement au début.

C'est vrai, cette action en fait n'est pas conduite particulièrement par le ministère, c'est le ministère en charge des finances et des domaines qui conduisent le processus.

Je pense que dans un premier temps, ils ont fait un calendrier d'intervention dans le Grand-Ouaga de façon générale. Je pense que les équipes sortent. Nous sommes souvent sollicités pour accompagner certainement dans l'état de mise en valeur des parcelles ou non. Parce qu'il y a des investissements à évaluer, ce sont des constructions. Donc lorsqu'on est sollicité, on accompagne. Sinon, c'est une opération qui est conduite par le ministère en charge des finances mais je pense que la question véritablement est prise en charge. Peut-être que les acteurs actuels du contrôle sont sur d'autres zones. Ils ne sont plus peut-être dans les premières zones où ils étaient intervenus.

La question de l'honorable GUITI Lassina sur le PUD, les textes antérieurs ont défini des plans, beaucoup de communes n'en ont pas.

Beaucoup de dispositifs, c'est aussi une des lacunes de l'application de l'ancien code où on se retrouve avec une trentaine de localités qui avaient pu élaborer leur document de planification. Et comme certains l'ont rappelé, c'était l'une des faiblesses aussi de l'application de l'ancienne loi sur la promotion immobilière. Même les zones qui en disposaient, on n'avait pas respecté ; mais il y avait beaucoup de zones qui n'avaient pas ces documents de planification.

On pense donc prendre les dispositions avec l'accompagnement du ministère pour que les localités puissent en disposer. Parce que la production de ces documents de planification souvent coûte cher pour les communes parce qu'il faut mobiliser des experts en la matière. Il y a aussi beaucoup de mission terrain, de collecte de données, dont cela fait que c'est un peu lourd dans le budget des communes. Mais je pense qu'à notre niveau on va s'organiser également si on est sollicité pour véritablement accompagner.

Mais les communes sont véritablement conscientes. Je pense qu'il y a beaucoup après l'adoption de la loi sur la promotion immobilière qui avaient pris des initiatives pour s'inscrire. Surtout que c'est un préalable pour exercer l'activité de la promotion immobilière.

C’est une question que nous allons suivre de près pour accompagner les communes qui vont nous solliciter.

La qualité des constructions des bâtiments administratifs, mais aussi les fissures qui apparaissent au niveau des bâtiments des particuliers. C’est vrai ; les hôtels administratifs, cela a été dit. Je pense que le débat a été mené à notre niveau ; nous avons fait une évaluation en 2023-2024 de ces dégradations. C’est vrai, il y a des bâtiments administratifs comme des hôtels qu’on voit, mais il y avait beaucoup d’infrastructures scolaires ou d’écoles qui avaient été décoiffées, étant donné qu’on n’est pas forcément celui qui construit parce que les ministères à travers leurs budgets programmes, sont responsables de ces investissements. Nous avons imaginé une forme d’accompagnement de ces ministères.

Une reforme à notre niveau est faite pour créer ce qu’on a appelé des unités d’assistance à la maitrise d’ouvrage publics (UAMOP). Donc ce sont les cadres du ministère qu’on a responsabilisé pour accompagner les départements ministériels. Et pour commencer, nous avons nommé une dizaine donc on a regroupé les ministères deux à deux, pour désigner quel ministère est en charge d’accompagner, par exemple, le ministère de l’éducation, enseignement de base, enseignement secondaire. Un autre qui couvre aussi d’autres ministères.

Ces cadres sont chargés d’accompagner ces ministères même dans la formulation de l’expression de besoins, dans l’élaboration des documents techniques, des études mais aussi les accompagner dans la mise en œuvre. Je pense qu’il y a un certain nombre qui a été installé parce qu’on a fait des cérémonies formelles pour les installer et on pense aussi que c’est une façon pour nous d’accompagner ces ministères qui construisent pour avoir de la qualité. Parce que cela y va certainement de la sécurité des personnes mais il y a aussi beaucoup d’investissements qu’on perd s’il faut reprendre les constructions immédiatement après la réception.

Voilà comment nous voyons du point de vue de notre ministère, mais je pense que c’est aussi de renforcer les sanctions parce qu’après une dégradation précoce, il faut situer les responsabilités et engager des mesures qu’il faut. Si ce sont des entreprises ou des acteurs privés, regarder au niveau de la loi sur la commande publique, comment on peut également sortir des sanctions pour dissuader ces genres de choses.

Mais tout dépendra aussi de comment on a fait le suivi. Voilà comment au niveau du ministère, on s'organise pour accompagner les institutions qui construisent.

La question sur la ceinture verte, c'est vrai que c'est une préoccupation majeure, à notre niveau. C'est en 2023-2024, que nous avons mené une réflexion du point de vue urbanisme de la ceinture verte. Aujourd'hui, comme beaucoup l'ont dit, elle est colonisée par les non-lotis, mais aussi par des activités liées au commerce et autres. On a voulu traiter cela sous l'angle de l'urbanisme, même s'il faut faire certains aménagements et sauvegarder la ceinture verte. A un moment donné, comme ce sont des questions aussi de compétences, il a été recommandé que le portage de cette réflexion soit au niveau du premier ministère.

Il y a un comité qui a été mis en place et qui est coordonné par un conseiller spécial qui, depuis, est sur la réflexion de comment prendre en compte la ceinture verte dans la dynamique d'urbanisation de la ville de Ouagadougou. Ce n'est pas facile parce que ce sont des questions de compétences entre les acteurs et on y travaille pour avoir la solution. Nous, lorsqu'on est sollicité pour intervenir et mettre de l'ordre, l'office en charge du contrôle est intervenu sur certaines zones à plusieurs reprises.

Mais il faut que la réflexion soit menée de façon globale et comprendre qu'aujourd'hui elle n'est pratiquement plus une ceinture, elle peut être une ceinture, mais au milieu carrément de Ouagadougou, on va voir comment ce qui reste de cette ceinture verte, peut encore être sauver. Mais on reste tributaire des conclusions qui vont sortir de ce comité pour que chaque acteur puisse, en ce qui le concerne, mettre en œuvre les recommandations ou les orientations qui vont sortir à travers le premier ministère.

La question de l'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA ; elle a appuyé les observations sur les personnes handicapées, l'inclusion mais aussi des interpellations sur essentiellement le stationnement. Les articles renvoient à des textes règlementaires, elle voulait s'assurer si les textes seront pris diligemment.

A ce niveau, je peux vous rassurer parce que l'une des innovations majeures du code, en plus d'alléger les procédures, simplifier les différentes

structures et faciliter l'obtention du permis de construire, c'est de traiter cette question urgente de stationnement dans les centres-villes.

A notre niveau on a été plusieurs fois sollicité par le ministère en charge de l'administration territoriale et de la mobilité, pour identifier déjà des terrains encore disponibles dans la zone ZACA mais aussi dans d'autres parties au centre-ville de Ouagadougou pour monter les projets de parkings publics.

Donc cela fait que nous, non seulement il faut traiter ces cas qui existent, mais on s'est dit qu'il fallait légiférer dorénavant pour qu'on ne retombe pas dans ce qu'on vit actuellement. C'est pour cela qu'on a prévu que toute construction recevant du public, qu'on puisse prévoir un parking. Soit sur la parcelle de l'intéressé ou bien en dehors s'il y a une parcelle disponible à côté. Mais aussi on a prévu l'indemnité compensatoire au cas où la personne préfère payer que de construire.

Et je comprends l'inquiétude à ce niveau, que beaucoup de gens vont se dérober, mais on n'a pas encore élaboré ce décret. Je pense que, comme on a pris conscience du risque qui est là, on va faire en sorte que l'alternative soit suffisamment dissuasive pour que la personne voit qu'il est plus intéressant pour elle de construire. Etant donné que c'est à notre niveau que les permis de construire sont gérés, je pense qu'on a des actions, des moyens des leviers pour agir et faire respecter cela.

Mais dans tous les cas, si certains pensent aussi que payer c'est plus facile, je pense que la collectivité territoriale peut aussi avoir des ressources pour construire des parkings publics qui peuvent même être utilisés au-delà par plus d'autres personnes qui ne sont pas forcément bénéficiaires de la parcelle au niveau de laquelle on devra construire le parking. De toute façon, ce sont des textes qu'on va élaborer. On va inclure tous les acteurs et faire un processus participatif pour que toutes les préoccupations puissent être prises en compte. C'est pour vous rassurer que les projets de décrets sont finalisés et une fois que la loi rentre en vigueur, nous allons commencer à les introduire en Conseil des ministres.

Il y a des questions qui concernent les emprises, l'article 20 nouveau, c'est toujours la même, honorable. Est-ce qu'on va prendre les dispositions pour que cette fois on puisse libérer nos emprises et surtout les trottoirs.

Cela rejoint ce qu'on a dit, le contrôle qu'on va mettre en place. Mais ce qui existe déjà, je pense qu'à un moment donné, les uns et les autres ont pu suivre les opérations qu'on avait menées dans certaines communes, souvent avec l'accompagnement des PDS.

Mais la difficulté est une fois que ces gens sont installés, ils disposent des autorisations temporaires de s'installer qui sont délivrées aussi par les collectivités territoriales. L'idée c'était de leur trouver des alternatives. Il faut les déguerpir, mais on peut créer aussi d'autres soucis, des cas si on ne donne pas des alternatives. Ce qui fait que nous à notre niveau, on nous avait sollicité d'élaborer des plans types de marchés modernes pour qu'avec l'accompagnement des collectivités, on puisse construire certains marchés modernes pour que, lorsqu'on déguerpie les gens, qu'on puisse leur proposer des alternatives.

Je pense que comme on dispose pour l'avenir, on va prendre des dispositions pour que dans les conceptions des voiries à venir, on tienne compte de cela. Mais tout ce qui existe actuellement aussi, c'est progressivement qu'on va essayer de régler la question. Sur le plan technique, par exemple, ce qu'on compte mettre en place pour préserver les emprises, c'est de revoir la conception des profils à travers des types de voiries urbaines, de faire en sorte que les emprises puissent être réservées par l'intérieur. C'est-à-dire que si l'emprise de la route fait 50 m, au lieu de prendre 10 mètres pour la chaussée et le reste, c'est difficile à sécuriser, à protéger. On pense faire une réservation par l'intérieur et puis progressivement, s'il y a des élargissements à faire, l'espace au milieu, on peut pratiquement être sûr que ça sera moins colonisé que si l'on fait les réservations par l'extérieur. Donc ce sont aussi des aspects techniques qu'on compte intégrer dans les conceptions des voiries urbaines.

La question des cimetières, si c'est pris en compte parce qu'on définit des fonctions au niveau des terres urbaines. Les quatre fonctions : logement, travail, déplacement et loisir. Est-ce que les questions de cimetières sont prises en compte ? De toute les façons, on a dit principalement, mais les fonctions sont définies de sorte à intégrer ce qui va, les activités connexes. Quand on prend les activités de logements, on sait que ce s'il y a des espaces qui sont dédiés aux logements, il faut naturellement prévoir ce qu'on appelle les sites de nos dernières demeures.

Dans un autre document qu'on appelle référentiel de programmation urbaine, c'est pris en compte mais aussi et surtout au niveau des schémas directeurs d'aménagements d'urbanisme. Ce sont des zones qui sont réservées pour gérer également ces questions de cimetières. C'est pour rassurer que même si cela ne figure pas expressément dans les 04 fonctions qui sont issues des fonctions universelles au niveau du domaine de l'urbanisme de façon générale, cela n'est pas perdu de vue. C'est traité de façon générale.

Les questions de l'honorable SANGRE Moussa, quelle est la différence entre… la compétence, l'état et l'élaboration ?

La nuance entre ces articles, c'est qu'il y a des acteurs qui peuvent initier ces documents, mais il y a des acteurs qui sont habilités qui ont la compétence pour les exécuter. Je pense que les débats étaient venus en commission. La clarification qu'on peut dire, c'est cela. L'Etat initie mais vous avez les structures de l'Etat issues des collectivités territoriales ainsi que des bureaux d'études qui ont des compétences pour élaborer ces documents sous la supervision de l'Etat de façon générale.

Contexte sécuritaire, est-ce qu'il ne faut pas prévoir la construction d'abris pour faire face à d'éventuels incidents, les protections contre les missiles. Je pense que comme on l'a dit, en matière de construction, il y a des compétences qui sont chez nous, mais comme vous l'avez dit même les autorisations de construire et de démolir, lorsqu'on les cite, à chaque fois, on dit, sauf pour les installations militaires, les installations qui sont marquées par le saut de secret défense.

Je pense qu'au niveau du ministère en charge de la guerre, il y a des réflexions qui sont certainement en cours. Et si nous sommes sollicités sur l'aspect conception technique pour accompagner, on est véritablement disponible. Mais on est conscient avec le contexte actuel que ce sont des choses qu'il faudrait peut-être envisager dans l'avenir. Donc on prend bonne note de la recommandation.

Les questions de l'honorable député TUINA Kanibè, si l'administration ne va pas commencer par elle-même, les bâtiments qui sont déjà dégradés juste après les réceptions, je pense qu'elle rejoint un peu la première question qui avait été posée.

Beaucoup de structures construisent, nous n'avons pas le monopole de la construction, mais on s'est organisé au moins pour mettre à la disposition de ceux qui construisent, les acteurs qui peuvent les accompagner. Mais encore une fois, je pense que ce sont des sanctions qui peuvent être dissuasives. Que ce soit les acteurs publics ou ceux du privé, une fois que cela arrive, il faut qu'on aille jusqu'au bout de la sanction. Cela permettra que les gens mettent du sérieux dans les actions qu'ils vont mener.

Il y a les questions du député Edouard SAVADOGO, les terres urbaines destinées… oui c'était un peu ça, et cela rejoint la question des cimetières qui a été évoquée précédemment. Comme je l'ai dit, c'est une classification qui est universelle mais ce sont des questions qui sont traitées de façon générale.

Je pense enfin qu'il y a l'honorable Yentéma Arnaud TINDANO qui a souhaité qu'il y ait beaucoup de diligence pour que le code de l'urbanisme ne vient pas s'ajouter aux autres textes qui ont été adoptés.

On peut vous rassurer que tous les décrets d'application de la loi sur la promotion immobilière ont été pris. Il y avait aussi des arrêtés, tous ont été pris à notre niveau. C'est vrai que pour ce texte de loi, je pense qu'il y a une cinquantaine ou une soixantaine de textes règlementaires qu'il faudra prendre, c'est beaucoup et nous en sommes conscients, mais il y a déjà un lot qui est pratiquement prêt. On va commencer par les décrets urgents sur les permis de construire et je pense que d'ici quelque temps, on prendra les dispositions pour que l'essentiel des textes soient pris. Comme je dis, c'est notre texte fondamental, c'est notre outil de travail, il n'y a pas de raison qu'on traîne dans la prise en main des textes d'application.

Il y a aussi la loi sur la profession d'architecte qui était également passée et je pense que les projets de textes sont disponibles. Nous faisons en sorte que les textes d'application des lois qui sont votées puissent suivre. On peut donner des assurances et je pense que comme il y a un suivi aussi parce que régulièrement, on nous demande de faire le point des textes d'application qui sont pris après l'adoption des lois. On va donc mettre toute la diligence pour prendre des dispositions afin d'introduire les décrets d'application.

Je pense que, sauf erreur de ma part si j'ai oublié certaines questions, ce sont les éléments de réponse qu'on peut donner tout en remerciant encore

une fois tout le monde pour ces questions d'éclaircissement. Comme je l'ai dit, ce sont des préoccupations que nous-mêmes entendons tous les jours de la part des populations, de ceux qui vont utiliser la loi. Cela nous permet donc d'apporter des éclaircissements pour rassurer les uns et les autres.

Merci à tous.

Merci beaucoup, Excellence Monsieur le Président. Nous restons naturellement disponibles s'il faut encore d'autres clarifications.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussions, les articles du projet de loi, objet du dossier n°027.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y'a-t-il des observations ?

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence il y a un amendement qui est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y'a-t-il des observations ?

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Oui Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 71 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Chers collègues, dans le dispositif, la Commission a remplacé Livre par Titre, Titre par Chapitre, Chapitre par Section, Section par paragraphe.

La Commission a également inséré des déterminants dans les intitulés des Titres, Chapitres, Sections et des Paragraphes et souligné les articles.

TITRE PRELIMAIRE : DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et du champ d'application

La Commission a déplacé l'alinéa 2 de l'article 1 pour en faire le nouvel article 2.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et noté en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 2 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 2 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 2 nouveau est porté en note de bas de page et est en gras.

Le Président

Merci.

Chers collègues, je mets l'article 2 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'article 2 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 2 ancien, supprimé.

Chapitre II : Des principes et des définitions

La Commission a créé et inséré, Section I et II nouveau.

Section I nouveau : Des principes en matière d'urbanisme et de construction.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, il y a quelques amendements.

Au niveau de l'article 3, au niveau du point 3, il y a la forme de la lettre « L » et au niveau du point 5, c'est de supprimer le « s » qui est de trop après énergie.

Je termine sur cet article. Suite à la réponse que le Gouvernement a donné tout à l'heure et l'interpellation de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO et de Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, au point 10, après les personnes handicapées, ce sont les personnes âgées. C'est une société inclusive vis-à-vis des personnes handicapées et des personnes âgées.

Voilà, Excellence, l'ensemble des amendements pour l'article 3.

Le Président

Monsieur le Président !

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

Qu'est-ce qu'une personne âgée ? Techniquement qu'est-ce qu'une personne âgée ?

Une personne handicapée est définie dans un texte on le sait, mais une personne âgée, c'est qui ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est vrai que dans le texte nous n'avions pas fait une définition de la personne âgée ; qu'est-ce qu'on doit entendre.

Le Président

J'ai posé la question, j'ai eu ma réponse.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

D'accord.

Le Président

Il semble qu'il y a un texte qui a été adopté en 2000 portant sur les personnes âgées.

Honorable Souleymane OUEDRAOGO.

M. Souleymane OUEDRAOGO GC/OSC)

Oui, c'est exact.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

En 2016.

Le Président

Et qui est une personne âgée alors ?

M. Souleymane OUEDRAOGO GC/OSC)

C'est toute personne qui a entre 60 et 80 ans…

Le Président

Entre 60 et 80 ans ?

M. Souleymane OUEDRAOGO GC/OSC)

Oui, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le Président

D'accord. Est-ce que la bonne terminologie, c'est « personne âgée » ?

M. Souleymane OUEDRAOGO GC/OSC)

Oui, c'est exact.

Le Président

Merci.

M. Souleymane OUEDRAOGO GC/OSC)

C'est la personne âgée.

Le Président

Donc Monsieur le Président, je vous prie de nous donner lecture du point 10 avec l'amendement que vous portez.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, le point 10.

La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes handicapées et des personnes âgées dans les zones urbaines et le continuum urbain et rural.

Le Président

Merci madame le Rapporteur. Chers collègues, je mets l'article 3 aux voix avec les 3 amendements portés par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section II nouveau : Des définitions

Article 4. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre III : Des dispositions communes

La Commission a remplacé « structure de coordination et de contrôle » par « des structures en matière d'urbanisme et de construction » au niveau de l'intitulé de la Section I.

Section I : Des structures en matière d'urbanisme et de construction

La Commission a créé et inséré un nouvel article 5 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 5 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, cet article nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci madame le Rapporteur. L'article 5 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un Paragraphe I nouveau : Des structures de coordination, de contrôle et de gestion.

Paragraphe I nouveau : Des structures de coordination, de contrôle et de gestion

La Commission a créé et inséré de nouveaux articles 6 et 7 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 6 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 6 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 6 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 7 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 7 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'alinéa 1 de l'article 5 ancien et a fait de son alinéa 2, le nouvel article 11. Par conséquent, l'article 5 ancien est supprimé.

Article 5 ancien, supprimé.

La Commission a déplacé l'article 6 ancien pour en faire le contenu de l'alinéa 1 de l'article 12 nouveau.

Article 6 ancien, déplacé.

La Commission a fait de l'alinéa 1 de l'article 7 ancien le nouvel article 8 et a renvoyé à son alinéa 2 à l'article 11 nouveau pour en faire l'alinéa 3.

Article 7 ancien, supprimé.

Article 8 ancien, supprimé.

Article 8 nouveau, correspondant à l'alinéa 1 de l'article 7 ancien. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 8 nouveau, est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 9 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 9 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 9 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 9 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 10 nouveau, correspondant à l'ancien article 9. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 10 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'article 10 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles. Article 10 ancien, supprimé.

Article 11 nouveau, correspondant à l'alinéa 2 de l'article 5 ancien et de l'alinéa 2 de l'article 7 ancien. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 12 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 12 nouveau, correspondant à l'ancien article 6. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section II nouveau : Des structures consultatives

Article 13 nouveau, correspondant à l'ancien article 11. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 14 nouveau, correspondant à l'ancien article 12. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et noté en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 15 nouveau, correspondant à l'ancien article 13. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 15 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 16 nouveau, correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a inséré le groupe de mot « d'urbanisme et de construction » après le mot « archives » au niveau de la Section II nouveau.

Section II nouveau : De la conservation des archives d'urbanisme et de construction

Chers collègues, c'est plutôt Section III nouveau au lieu de Section II : De la conservation des archives d'urbanisme et de construction.

Article 17 nouveau, correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et notés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix :

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Président vous avez dit Section III, c'est la Section II.

Le Président

C'est bien la Section III au lieu de la Section II parce que nous avons eu la Section II au-dessus de l'article 13…

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Là, c'est paragraphe II nouveau.

Le Président

C'est bien Section III.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est bien la Section III, Monsieur le Président.

Le Président

C'est bon ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, c'est bon.

Le Président

D'accord, on va y arriver.

Section III nouveau : De la conservation des archives d'urbanisme et de construction, c'est bien cela.

Article 17 nouveau, correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 18 nouveau, correspondant à l'ancien article 16. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 19 nouveau, correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 19 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le Titre Préliminaire aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE II : DES TERRES URBAINES

La Commission a créé et inséré un nouvel article 21 en faisant de l'alinéa 2 et de premier membre de phrase de l'alinéa 3 de l'article 18 ancien le contenu de l'article 21.

Chapitre I : Des catégories de terres urbaines

Article 20 nouveau, correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 20, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

Excellence, à notre niveau, c'est l'article 21 qui est nouveau

Le Président

L'article 20, c'est un nouvel article.

Un intervenant

C'est la numérotation, pas son contenu. C'est bon ?

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, oui.

Le Président

D'accord. L'article 20 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 21 nouveau, correspondant à l'alinéa 2 et premier membre de phrase de l'alinéa 3 de l'article 18 ancien. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 21 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 22 nouveau, correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 23 nouveau, correspondant à l'ancien article 20. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 24 nouveau, correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Chapitre II : Des types d'usage des terres urbaines

Article 25 nouveau, correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix :
Contre :

Ah ! C'est l'article 25 nouveau, correspondant à l'ancien article 22. Je mets donc aux voix, l'article 25 nouveau.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 26 nouveau, correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre III : De la mobilisation et des modalités d'occupation des terres urbaines

Article 27 nouveau, correspondant à l'ancien 24. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 28 nouveau, correspondant à l'ancien 25. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 28 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 29 nouveau, correspondant à l'ancien 26. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 29 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 30 nouveau, correspondant à l'ancien 27. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Article 30, la CAGIDH porte un amendement Excellence.

Le Président

D'accord.

Madame la Présidente de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, nous vous écoutons pour l'amendement que vous portez.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci beaucoup Excellence, pour la parole.

La CAGIDH souhaiterait apporter des amendements à l'article 30. Avec votre autorisation, je vais demander à l'honorable THIOMBIANO Fayçal Harold de bien vouloir porter à l'attention de la plénière les motivations des amendements.

Le Président

Allez-y. Nous vous écoutons.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°027

Merci madame la présidente de me donner la parole.

Comme annoncé, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains a un petit amendement à 3 volets qui

pourrait être aussi perçu comme 3 amendements qu'elle aimerait soumettre à l'appréciation de la plénière.

Ainsi donc, au lieu de : Article 30

« Le ministre chargé des domaines délivre les actes et titres de sécurisation foncière relatifs aux terres urbaines après avis conforme du ministre chargé de l'urbanisme.

Toutefois, le Ministre chargé des domaines peut déléguer au Ministre chargé de l'urbanisme la délivrance des actes et titres de sécurisation foncière des terres urbaines. »

La Commission propose ceci :

« **Le ministre chargé des domaines délivre les actes et titres de sécurisation foncière relatifs aux terres urbaines après avis conforme du ministre chargé de l'urbanisme sur la conformité du projet aux documents d'urbanisme en vigueur »**.

Ensuite un alinéa 2 :

« La demande d'avis conforme est adressée par le ministre chargé des domaines au ministre chargé de l'urbanisme, accompagnée de tous les documents nécessaires à son instruction ».

Enfin, un alinéa 3 :

« Le ministre chargé de l'urbanisme dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande pour émettre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable ».

La motivation de la Commission.

Il faut faire remarquer que la loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ne prévoit pas d'avis conforme du ministre chargé de l'urbanisme pour la délivrance des actes et titres alors que le projet de loi l'impose. Donc, si le ministre chargé des domaines délivre un titre sans cet avis, il est contraire au projet de loi portant code de l'urbanisme et de la construction. Pour éviter toute contradiction, il faut convoquer l'outil de référence qui doit nécessiter un tel avis afin de circonscrire son pourtour, d'où la proposition de complément de l'alinéa 1.

Par ailleurs, il faut éviter que l'avis conforme ne devienne un instrument de blocage ou de ralentissement dans la délivrance des actes et titres de sécurisation foncière. Par conséquent, il est nécessaire d'encadrer les conditions de délivrance de l'avis dans des délais strictes et tirer les conséquences en cas de dépassement ou d'inobservation de ce délai d'où donc les propositions des deux nouveaux alinéas.

Enfin, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) propose la suppression de l'alinéa 2 de la disposition qui consacre la possibilité de délégation entre autorités de même rang. Cette suppression vise à respecter les règles qui gouvernent les aménagements au principe d'intangibilité de la répartition des compétences entre autorités administratives. En effet, la délégation peut être définie, en droit public, comme le procédé par lequel une autorité supérieure habilite une autorité subordonnée à exercer sa propre compétence. Une bonne délégation doit respecter les conditions cumulatives ci-après :

- être prévue par un texte législatif ou règlementaire ;
- provenir d'une autorité supérieure vers une autorité subordonnée ;
- être partielle car une délégation totale dépouille l'autorité normalement compétente de la totalité de ses attributions.

Au regard de ces trois conditions ci-dessus, une analyse relative à l'alinéa 2 de l'article 30 du projet de loi s'impose.

Si la première condition relative au fondement légal ou règlementaire de la délégation ne peut être contestée, il n'en est pas de même des deux autres conditions qui ne sont pas réunies.

La vérification de la deuxième condition nécessite une réponse à la question suivante : le ministre chargé des domaines est-il le supérieur hiérarchique du ministre chargé de l'urbanisme ? Exception faite du rang protocolaire, régi par d'autres textes, la réponse serait négative. Il n'existe pas de lien hiérarchique entre le ministre chargé des domaines et le ministre chargé de l'urbanisme. Cette condition n'est donc pas réunie.

La troisième condition exige que la délégation soit partielle. Rapportée au cas d'espèce, la délégation souhaitée par le ministre chargé de l'urbanisme est totale et concerne les actes et titres de sécurisation foncière des terres urbaines. Une telle délégation est un dessaisissement total du Ministre chargé des domaines sur les actes et titres sur les terres urbaines qui font partie intégrante du domaine foncier national.

En conclusion, la suppression de l'alinéa 2 de l'article 30 du texte issu de la CDD se justifie pour deux raisons fondamentales :

1re raison : les conditions cumulatives nécessaires à la délégation de compétence ne sont pas réunies ;

2eme raison : la loi n°015-2025/ALT du 25 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso a déjà prévu les autorités habilitées à recevoir délégation de pouvoir en la matière ; il y a donc un risque de contradiction ou de doublon.

En rappel, l'article 78 de la loi ci-dessus citée dispose : *« Le domaine privé immobilier est géré par le ministre en charge des domaines. Toutefois, il peut déléguer la gestion de tout ou une partie du domaine privé immobilier aux structures centrales et déconcentrées de l'Etat, aux sociétés d'Etat, aux sociétés d'économie mixte et aux collectivités territoriales. »*

C'en est ainsi terminé.

Le Président

Merci à la CAGIDH.

Madame la Présidente, avez-vous quelque chose d'autre à ajouter ?

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

D'accord, merci Excellence.

En résumé, ce serait de supprimer l'alinéa 2 de l'article 30 du texte issu, de compléter l'alinéa 1 et d'ajouter deux nouveaux alinéas suivant la lecture qui a été faite.

Le Président

Pour nous permettre de fixer tout cela, je vous prie de nous donner lecture du texte que vous souhaitez que la plénière délibère dessus.

Allez-y.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°027

Au lieu de : Article 30 : …

Le Président

Lisez juste le texte qui va être soumis.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°027

La proposition est la suivante :

« Le ministre chargé des domaines délivre les actes et titres de sécurisation foncière relatifs aux terres urbaines après avis conforme du ministre chargé de l'urbanisme sur la conformité du projet aux documents d'urbanisme en vigueur.

La demande d'avis conforme est adressée par le ministre chargé des domaines au ministre chargé de l'urbanisme, accompagnée de tous les documents nécessaires à son instruction ».

Et enfin alinéa 3 :

« Le ministre chargé de l'urbanisme dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande pour émettre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable ».

Le Président

Merci beaucoup.

Monsieur le Président de la Commission du développement durable, est-ce que vous avez une observation ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, nous n'avons pas d'observation.

Le Président

Merci. Monsieur le Ministre, est-ce que vous avez une observation ?

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de la Construction de la Patrie

Excellence Monsieur le Président, nous n'avons pas de souci à la suppression de l'alinéa concernant la délégation mais dans ce qui est proposé, il y a « conforme » et « conformément ». Il y a quand même, je pense une formulation à avis conforme conformément aux documents de planification. Peut-être qu'il faut…

Le Président

C'est conformité.

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de la Construction de la Patrie

Conformité…

Le Président

Oui.
Chargé de l'urbanisme sur la conformité du projet aux documents d'urbanisme en vigueur. Avez-vous l'amendement en question ?

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de la Construction de la Patrie

Oui. En fait, c'est « avis conforme à la conformité » que je trouve redondant.

Le Président

D'accord le fait de… la redondance. Alors, les spécialistes de la légistique, dites-nous, est-ce que cela pose problème ?

Monsieur le Ministre, je pense qu'on se comprend sur quelque chose. L'avis conforme porte sur le projet des documents d'urbanisme en vigueur, c'est bien cela ? D'accord.

Si c'est sur la terminologie, je pense qu'il n'y a pas de problème. La CAGIDH, c'est bon ?

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Excellence, on trouve que cette formulation est bonne parce que l'avis conforme, c'est une forme d'avis en fait.

Le Président

Oui.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Voilà. Soit c'est un avis simple, soit c'est un avis conforme.

Le Président

Mais cela porte sur quoi ? Sur la…

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Sur la conformité avec des documents.

Le Président

C'est cela, merci.

Chers collègues, je mets aux voix, l'article 30 nouveau avec l'amendement porté par la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre IV : De l'outil, de l'organe d'observation et d'informations urbaines

Article 31 nouveau, correspondant à l'ancien article 28. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 32 nouveau, correspondant à l'ancien article 29. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 33 nouveau, correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 34 nouveau, correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 35 nouveau, correspondant à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 35 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le Titre II aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE III : DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA TOPOGRAPHIE

Article 36 nouveau, correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 37 nouveau, correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 37 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 38 nouveau, correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 38 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre I : Des opérations topographiques

Article 39 nouveau, correspondant à l'ancien article 36. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 40 nouveau, correspondant à l'ancien article 37. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 40 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section I : Des dispositions communes

Article 41 nouveau, correspondant à l'article 38 ancien, alinéa 2 de l'article 41 ancien et article 42 anciens fusionnés. La Commission a la parole.

Article 41 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'article 39 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles. Article 39 ancien, supprimé.

Article 42 nouveau, correspondant à l'ancien article 40. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 42 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a fait de l'alinéa 4 de l'article 40 ancien, le nouvel article 43.

Article 43 nouveau, correspondant à l'ancien article 40, alinéa 4. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 43 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 44 nouveau, correspondant à l'ancien article 41. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 44 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'article 42 ancien car son contenu est pris en compte aux articles 41 nouveau, alinéa 3 et article 44 nouveau, alinéa 2.

Article 42 ancien, supprimé.

Section II : Des dispositions spécifiques

Paragraphe I : Du levé d'état des lieux

Article 45 nouveau, correspondant à l'ancien article 43. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 45 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 46 nouveau, correspondant à l'ancien article 44. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 46 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 47 nouveau, correspondant à l'ancien article 45. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 47 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Paragraphe II : De l'implantation topographique

Article 48 nouveau, correspondant à l'ancien article 46. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 48 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 49 nouveau, correspondant à l'ancien article 47. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 49 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 50 nouveau, correspondant à l'ancien article 48. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 50 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 51 nouveau, correspondant à l'ancien article 49. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe III : De l'auscultation topographique.

Article 52 nouveau, correspondant à l'ancien article 50. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendements.

Le Président

Merci. L'article 52 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 53 nouveau, correspondant à l'ancien article 51. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 54 nouveau, correspondant à l'ancien article 52. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 54 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe IV : Du bornage.

Article 55 nouveau, correspondant à l'ancien article 53. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 55 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 56 nouveau, correspondant à l'ancien article 54. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 56 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 57 nouveau, correspondant à l'ancien article 55. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 57 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 58 nouveau correspondant à l'ancien article 56. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 58 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe V : De la délimitation topographique

Article 59 nouveau, correspondant à l'ancien article 57. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 59 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 60 nouveau, correspondant à l'ancien article 58. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 60 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 61 nouveau, correspondant à l'ancien article 59. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 61 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 62 nouveau, correspondant à l'ancien article 60. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 62 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le Titre III aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

La Commission a créé et inséré un nouveau chapitre I.

Chapitre I nouveau : Des dispositions générales

Article 63 nouveau, correspondant à l'ancien article 61. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 63 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 64 nouveau, correspondant à l'ancien article 62. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 64 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 65 nouveau, correspondant à l'ancien article 63. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 65 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 66 nouveau, correspondant à l'ancien article 64. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 66 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 67 nouveau, correspondant à l'ancien article 65. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 67 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre II nouveau égal à Titre I ancien.

Chapitre II nouveau : Des documents d'urbanisme prévisionnels

Article 68 nouveau, correspondant à l'ancien article 66. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 68 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section I : Du régime directeur d'aménagement et d'urbanisme

Paragraphe I : De l'objet et du champ d'application du schéma Directeur d'aménagement et d'urbanisme

Article 69 nouveau, correspondant à l'ancien article 67. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Monsieur le Président, vous avez dit « régime », mais c'est « schéma ».

Le Président

Paragraphe I : De l'objet et du champ d'application du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Non, c'était à la Section I.

Le Président

Section I : Du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme pas le régime. C'est schéma. C'est bon ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

Article 69 nouveau, correspondant à l'ancien article 67. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 69 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 70 nouveau, correspondant à l'ancien article 68. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 70 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 71 nouveau, correspondant à l'ancien article 69. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 71 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe II : Du contenu du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

Article 72 nouveau, correspondant à l'ancien article 70. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 72 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 73 nouveau, correspondant à l'ancien article 71. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 73 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 74 nouveau, correspondant à l'ancien article 72. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 74 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe III : De l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

Article 75 nouveau, correspondant à l'ancien article 73. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 75 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 76 nouveau, correspondant à l'ancien article 74. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 76 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 77 nouveau, correspondant à l'ancien article 75. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 77 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 78 nouveau, correspondant à l'ancien article 76. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 78 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 79 nouveau, correspondant à l'ancien article 77. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 79 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe IV : De l'approbation et des effets du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

Article 80 nouveau, correspondant à l'ancien article 78. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 80 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 81 nouveau, correspondant à l'ancien article 79. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 81 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 82 nouveau, correspondant à l'ancien article 80. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 82 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 83 nouveau, correspondant à l'ancien article 81. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 83 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 84 nouveau, correspondant à l'ancien article 82. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 84 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section II : Du plan d'urbanisme de détails

Paragraphe I : De l'objet et du champ d'application du plan d'urbanisme de détails

Article 85 nouveau, correspondant à l'ancien article 83. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 85 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 86 nouveau, correspondant à l'ancien article 84. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 86 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 87 nouveau, correspondant à l'ancien article 85. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 87 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 88 nouveau, correspondant à l'ancien article 86. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 88 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 89 nouveau, correspondant à l'ancien article 87. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 89 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe II : De l'élaboration du plan d'urbanisme de détails

Article 90 nouveau, correspondant à l'ancien article 88. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 90 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 91 nouveau, correspondant à l'ancien article 89. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 91 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 92 nouveau, correspondant à l'ancien article 90. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 92 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 93 nouveau, correspondant à l'ancien article 91. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 93 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a fait du contenu des articles 92 et 93 à l'article 94 nouveau.

Article 94 nouveau, correspondant aux anciens article 92 et 93. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 94 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'article 93 ancien et procéder à la renumérotation de la suite des articles.

Article 93 ancien, supprimé.

Paragraphe III : De l'approbation et des effets du plan d'urbanisme de détails

Article 95 nouveau, correspondant à l'ancien article 94. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 95 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 96 nouveau, correspondant à l'ancien article 95. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 96 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 97 nouveau, correspondant à l'ancien article 96. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 97 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 98 nouveau, correspondant à l'ancien article 97. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 98 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 99 nouveau, correspondant à l'ancien article 98. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'alinéa de l'article 98 ancien est supprimé et pas d'amendement pour le reste.

Le Président

Exact, merci.

L'article 99 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 100 nouveau, correspondant à l'ancien article 99. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 100 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un article 101 nouveau et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 101 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 101 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 101 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'article 100 ancien.

Article 100 ancien, supprimé.

Chapitre III : Des opérations d'urbanisme

Article 102 nouveau, correspondant à l'ancien article 101. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

C'est le chapitre III. C'est bon.

Merci. L'article 102 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 103 nouveau, correspondant à l'ancien article 102. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 103 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section I : Des dispositions communes

La Commission a déplacé l'article 103 ancien pour en faire l'article l'alinéa 1 de l'article 105 nouveau. Article 103 ancien est déplacé.

Article 104. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article104 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 105 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 105 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 105 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 106 nouveau, correspondant à l'ancien article 105. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 106 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 107 nouveau, correspondant à l'ancien article 106. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 107 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 108 nouveau, correspondant à l'ancien article 107. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 108 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section II : Des dispositions spécifiques

Paragraphe I : Du lotissement et de la restructuration urbaine

Article 109 nouveau, correspondant à l'ancien article 108. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 109 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 110 nouveau, correspondant à l'ancien article 109. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 110 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe II : Du remembrement urbain, de la réhabilitation urbaine et de la requalification urbaine.

Article 111 nouveau, correspondant à l'ancien article 110. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, il y a une petite coquille au niveau de l'alinéa 2. A la dernière ligne, Collectivités territoriales, il y a un « s » qui a été sauté.

Le Président

Ce qui veut dire qu'il y a un « s » à collectivités et « s » à territoriales au niveau de l'alinéa 2. C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

Chers collègues, je mets aux voix, l'article 111 nouveau avec l'amendement porté par la Commission :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 112 nouveau, correspondant à l'ancien article 111. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 112 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe III : De la rénovation urbaine et de la restauration urbaine

Article 113 nouveau, correspondant à l'ancien article 112. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 113 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 114 nouveau, correspondant à l'ancien article 113. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 114 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 115 nouveau, correspondant à l'ancien article 114. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 115 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre IV. Des actes d'urbanisme

Article 116 nouveau, correspondant à l'ancien article 115. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 116 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 117 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 117 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 117 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé « Dispositions relatives à » par « **De** » du chapitre V et de la Section I.

Chapitre V : De la voirie urbaine et de la gestion des eaux pluviales.

Section I : De la voirie urbaine

La Commission a déplacé l'article 116 ancien après 120 nouveau pour en faire l'article 121.

L'article 116 ancien déplacé.

La Commission a fait de l'alinéa 2 de l'article 117 ancien, le contenu de l'article 119 nouveau.

Article 118 nouveau, correspondant à l'ancien article 117 alinéa 1. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 118 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 119 nouveau, correspondant à l'ancien article 117 alinéa 2. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 119 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un article nouveau 120 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 120 nouveau. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, le gouvernement a fait un amendement.

Au lieu de :

« Les emprises de la voirie urbaine y compris les trottoirs, les accotements, les espaces de servitude et les ouvrages annexes sont réservés à la circulation publique au réseau et équipement d'intérêt général ».

La nouvelle formulation :

« Les emprises de la voirie urbaine **comprenant la chaussée**, les trottoirs, les accotements, les espaces de servitude et les ouvrages annexes sont réservés à la circulation publique au réseau et équipement d'intérêt général ».

Le Président

On supprime le groupe de mot « y compris » et on remplace par « **comprenant la chaussée** ». C'est bien cela.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, la chaussée. *(Echanges au sein de la Commission)*

Le Président

Et le deuxième alinéa, pas d'amendement.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, pas d'amendement.

Les conditions et les modalités, il n'y a pas …

Le Président

Il faut donner lecture de tout pour qu'on s'assure de l'amendement.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

« Les emprises de la voirie urbaine **comprenant la chaussée**, les trottoirs, les accotements, les espaces de servitude et les ouvrages annexes sont réservés à la circulation publique au réseau et équipement d'intérêt général.

Les conditions et les modalités des emprises de la voirie urbaine sont précisées par voie règlementaire. »

Le Président

Chers collègues, je mets aux voix, l'article 120 nouveau avec l'amendement dont monsieur le Président de la Commission vient de donner lecture :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

En rappel, la Commission a déplacé l'article 116 ancien après l'article 120 pour en faire l'article 121 nouveau.

Article 121 nouveau, correspondant à l'ancien article 116. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 121 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 122 et procédé à la numérotation de la suite des articles.

Article 122 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 122 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 123 nouveau, correspondant à l'ancien article 118. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 123 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 124 nouveau, correspondant à l'ancien article 119. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 124 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 125 nouveau, correspondant à l'ancien article 120. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 125 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé « Dispositions relatives » par le mot « **De** » au niveau de l'intitulé de la section II.

Section II- De la gestion des eaux pluviales

La Commission a créé et inséré un nouvel article 126 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 126 nouveau. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, le gouvernement a un amendement au niveau de l'article 126.

Au lieu de …

Lire : « Le réseau de drainage des eaux pluviales est défini par les schémas de gestion des eaux pluviales.

Le département en charge de la viabilisation et celui des collectivités territoriales élaborent les projets de schéma de gestion des eaux pluviales.

Pour les collectivités territoriales qui élaborent **les schémas** de gestion des eaux pluviales, le département en charge de la viabilisation assure la supervision de la mise en œuvre. »

Le Président

Il s'agit d'insérer le mot « schéma ». C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Au deuxième alinéa…

Le Président

Deuxième et troisième alinéa.

Le Président

C'est bien cela.

Chers collègues, je mets aux voix, l'article 126 nouveau avec l'amendement dont monsieur le Président de la Commission vient de donner lecture :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'article 121 ancien.

Article 121, supprimé.

Article 127 nouveau, correspondant à l'ancien article 122. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 127 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 128 nouveau, correspondant à l'ancien article 123. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 128 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 129 nouveau, correspondant à l'ancien article 124. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 129 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le TITRE IV aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE V : DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

La Commission a déplacé l'article 128 ancien avant l'article 125 ancien pour faire l'article 130 nouveau.

Article 130 nouveau, correspondant à l'ancien article 128. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 130 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 131 nouveau, correspondant à l'ancien article 125. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 131 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 132 nouveau, correspondant à l'ancien article 126. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 132 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre I : Des règles communes en matière de construction

Article 133 nouveau, correspondant à l'ancien article 127. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 133 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 134 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 134 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 134 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 134 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 135 nouveau, correspondant à l'ancien article 129. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 135 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 136 nouveau, correspondant à l'ancien article 130. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 136 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 137 nouveau, correspondant à l'ancien article 131. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 137 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 138 nouveau, correspondant à l'ancien article 132. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 138 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 139 nouveau, correspondant à l'ancien article 133. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 139 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 140 nouveau, correspondant à l'ancien article 134. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 140 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section I : Des actes de construction

Article 141 nouveau, correspondant à l'ancien article 135. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 141 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe I : Des autorisations de construire et de démolir

La Commission a supprimé l'article 136 ancien.

Article 136 ancien, supprimé.

Article 142 nouveau, correspondant à l'ancien article 137. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 142 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 143 nouveau, correspondant à l'ancien article 138. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 143 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 144 nouveau, correspondant à l'ancien article 139. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 144 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 145 nouveau, correspondant à l'ancien article 140. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 145 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 146 nouveau, correspondant à l'ancien article 141. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 146 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 147 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 147 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 147 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 147 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 148 nouveau, correspondant à l'ancien article 142. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 148 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 149 nouveau, correspondant à l'ancien article 143. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 149 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 150 nouveau, correspondant à l'ancien article 144. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 150 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 151 nouveau, correspondant à l'ancien article 145. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 151 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe II : Des autorisations d'exploiter

Article 152 nouveau, correspondant à l'ancien article 146. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 152 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 153 nouveau, correspondant à l'ancien article 147. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 153 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 154 nouveau, correspondant à l'ancien article 148. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 154 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 155 nouveau, correspondant à l'ancien article 149. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 155 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 156 nouveau, correspondant à l'ancien article 150. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 156 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 157 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 157 est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 157 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section II : Des règles en matière d'études et de travaux

Article 158 nouveau, correspondant à l'ancien article 151. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 158 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a inséré le groupe de mot « de la phase des » avant le mot « études » au niveau de l'intitulé des paragraphes I et II.

Paragraphe I : De la phase des études

Article 159 nouveau, correspondant à l'ancien article 152. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 159 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe II : De la phase des travaux

La Commission a fait de l'alinéa 3 de l'article 153 ancien, l'article 165 nouveau.

Article 160 nouveau, correspondant à l'ancien article 153. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 160 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 161 nouveau, correspondant à l'ancien article 154. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 161 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 162 nouveau, correspondant à l'ancien article 155. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 162 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 163 nouveau, correspondant à l'ancien article 156. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 163 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 164 nouveau, correspondant à l'ancien article 157. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 164 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

En rappel la Commission a fait de l'alinéa 3 de l'article 153 ancien, l'article 165 nouveau.

Article 165 nouveau qui correspond donc à l'ancien article 153, alinéa 3. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 165 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 166 nouveau, correspondant à l'ancien article 158. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 166 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 167 nouveau, correspondant à l'ancien article 159 alinéa 1. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 167 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré l'article 168 nouveau et fait de l'alinéa 2 amendé, l'article 158 ancien son contenu. La Commission a créé et inséré l'article 169 nouveau et fait des alinéas 3 et 4 de l'article 159 ancien, son contenu.

Article 168 nouveau, correspondant à l'ancien article 159, alinéa 2. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de page.

Le Président

Merci madame le rapporteur. L'article 168 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 169 nouveau, correspondant à l'ancien article 159 alinéa 3 et 4. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 169 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 170 nouveau, correspondant à l'ancien article 160. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 170 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section III : Des règles en matière de l'accessibilité et de la sécurité

Article 171 nouveau, correspondant à l'ancien article 161. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 171 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 172 nouveau, correspondant à l'ancien article 162. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 172 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 173 nouveau, correspondant à l'ancien article 163. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, nous avons le même amendement qu'à l'article 3, pour les personnes âgées.

La disposition serait :

« Les constructions et immeubles bâtis doivent être conformes aux engagements et principes relatifs à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées **et des personnes âgées** ».

Le Président

Merci monsieur le Président.

L'article 173 nouveau est mis aux voix avec l'amendement dont on vient de donner lecture :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section III : Des travaux souterrains

Article 174 nouveau, correspondant à l'ancien article 164. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 174 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 175 nouveau, correspondant à l'ancien article 165. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 175 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 176 nouveau, correspondant à l'ancien article 166. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 176 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

S'il vous plaît, madame le rapporteur, chers collègues, nous allons revenir sur l'article 176. La Commission !

Article 176 nouveau, correspondant à l'ancien article 166. Est-ce qu'il y a des amendements ?

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement, c'est le point mis en gras ; sinon, l'article n'a pas été reformulé.

Le Président

Je vois la note de bas de page 379 qui dit ceci : « reformuler le contenu de l'article 166 ancien et lire les dispositions en gras ».

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Exactement, Excellence.

Le Président

C'est donc tout l'article qui est amendé ! *(Interventions croisées)*

Merci.

Oui, monsieur le Vice-président.

M. Aboubacar KABRE
Vice-président de la CDD

Je m'excuse de nous ramener en arrière, mais il y a une coquille qui s'est glissée à la page 47.

La Section III au niveau du titre. Des règles en matière de, il y a un « de » qui est sauté.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Président ! Quand vous aviez lu, nous pensions que c'était corrigé.

Le Président

C'est déjà pris en compte ? D'accord, c'est bien noté.

Merci chers collègues, je vais remettre aux voix, l'article 176 nouveau, étant entendu qu'il y a un amendement :

L'article 176 nouveau est remis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section V : Des risques divers

Paragraphe I : De la protection contre les risques naturels

Article 177 nouveau, correspondant à l'ancien article 167. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 177 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 178 nouveau, correspondant à l'ancien article 168. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 178 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe II : Des bâtiments insalubres et des bâtiments menaçant ruines

Article 179 nouveau, correspondant à l'ancien article 169. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 179 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 180 nouveau, correspondant à l'ancien article 170. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 180 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 181 nouveau, correspondant à l'ancien article 171. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 181 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 182 nouveau, correspondant à l'ancien article 172. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 182 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 183 nouveau, correspondant à l'ancien article 173. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 183 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 184 nouveau, correspondant à l'ancien article 174. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 184 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section VI : Des performances énergétiques et environnementales dans les constructions

La Commission a fait de la phrase qui se situe sous la section VI un nouvel article 185.

Article 185 nouveau, phrase qui se situe sous la section VI. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 185 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 186 nouveau, correspondant à l'ancien article 175. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 186 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 187 nouveau, correspondant à l'ancien article 176. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 187 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 188 nouveau, correspondant à l'ancien article 177. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, il y a un amendement au niveau du renvoi au niveau du 402. On fait l'alinéa 2 de l'article 186 et non 178.

Le Président

Je vous prie de donner lecture de la disposition.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est ramener les exigences en matière de performances énergétiques et environnementales et en faire l'alinéa 2 de l'article 186.

Excellence, c'est en bas de page.

Le Président

C'est en bas de page.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est le renvoi au niveau du 402. ***(Interventions croisées)***

Le Président

On n'a pas une incidence sur le contenu du... ***(Interventions croisées)***

C'est le renvoi du bas de page qui n'était pas bon.

Merci. L'article 188 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 189 nouveau, correspondant à l'ancien article 178. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 189 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a inséré « **du bâtiment** » après « technique » au niveau de l'intitulé de la Section VII.

Section VII : De l'entretien, de la maintenance et de l'inspection technique du bâtiment

Article 190 nouveau, correspondant à l'ancien article 179. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 190 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 191 nouveau, correspondant à l'ancien article 180, alinéa 1. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 191 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a fait de l'alinéa 2 de l'article 180 ancien, le contenu de l'article 192 nouveau.

La Commission a fait de l'alinéa 3 de l'article 180 ancien, le contenu de l'article 193 nouveau.

La Commission a fait de l'alinéa 4 de l'article 180 ancien, le contenu de l'article 194 nouveau.

Article 192 nouveau, correspondant à l'article 180 ancien, alinéa 2. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 192 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 193 nouveau, correspondant à l'ancien article 180 alinéa 3. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 193 est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 193 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 194 nouveau, correspondant à l'ancien article 180 alinéa 4. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 194 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 195 nouveau, correspondant à l'ancien article 181. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 195 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 196 nouveau, correspondant à l'ancien article 182. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 196 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section VIII : Du stationnement

Article 197 nouveau, correspondant à l'ancien article 183. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 197 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 198 nouveau, correspondant à l'ancien article 184. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 198 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 199 nouveau, correspondant à l'ancien article 185. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 199 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 200 nouveau, correspondant à l'ancien article 186. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 200 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section IX : De la décoration artistique

Article 201 nouveau, correspondant à l'ancien article 187. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 201 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé « applicables » par « **relatives** » au niveau de l'intitulé du Chapitre II.

Chapitre II : Des dispositions spécifiques relatives aux constructions

La Commission a amendé l'intitulé de la section I en insérant « s » à « hauteur ».

Section I : Des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public et aux immeubles de grandes hauteurs

Article 202 nouveau, correspondant à l'ancien article 188. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 202 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 203 nouveau, correspondant à l'ancien article 189. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Le Gouvernement a un amendement au niveau de l'alinéa 2.

Au lieu de … Je vais reprendre toute la disposition.

« Constitue un immeuble de grande hauteur, tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins de services publics de secours et de lutte contre l'incendie, à plus de cinquante mètres pour les immeubles à usage d'habitation et plus de vingt huit mètres pour les autres types d'immeubles ».

La nouvelle disposition est la suivante :

« Font partie intégrante de l'immeuble de grande hauteur, les éléments porteurs et les sous-sols de l'immeuble. En font également partie, les corps de bâtiments contigus, **quelle que** soit leur hauteur lorsqu'ils ne sont pas isolés de l'immeuble de grande hauteur. »

« L'exercice de la mission de maître d'ouvrage délégué est soumis à un agrément conjointement par le ministre chargé de la Construction et le ministre chargé des Finances.

Les modalités d'exercice de la mission de maître d'ouvrage délégué et les responsabilités liées à sa mission sont fixées par voie règlementaire ».

Le Président

Monsieur le Président de la Commission, ce que vous venez de donner lecture, c'est bien sur l'article 203 ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, c'est bien l'article 203, l'alinéa 2.

Le Président

Qu'est-ce qui a changé dans l'alinéa 2 ? C'est le mot « **quelle que** » …

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, qui n'était pas collé.

Le Président

Mais il y a un alinéa qui s'ajoute. C'est tout ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, c'est tout.

On s'arrêterait à ces deux alinéas.

Je reprends donc toute la disposition :

« Constitue un immeuble de grande hauteur, tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins de services publics de secours et de lutte contre l'incendie, à plus de cinquante mètres pour les immeubles à usage d'habitation et plus de vingt huit mètres pour les autres types d'immeubles.

Le deuxième alinéa qui a été amendé :

« Font partie intégrante de l'immeuble de grande hauteur, les éléments porteurs et les sous-sols de l'immeuble. En font également partie les corps de bâtiments contigus, **quelle que** soit leur hauteur, lorsqu'ils ne sont pas isolés de l'immeuble de grande hauteur. »

C'est le mot « quelle que » écrit en deux mots.

Le Président

Monsieur le Président, il semble que « quel que soit », c'est toujours séparé.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, plus haut, il y avait quelle avec « deux LL».

Le Président

Est-ce que c'était « quelle que soit » ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, c'était une coquille.

Le Président

Quelle ligne ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, à la 3ème ligne du paragraphe 2 de l'ancienne disposition. A l'alinéa 2 après « constitue ». Vous avez « quelle que ».

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Monsieur le Président, on avait amendé.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Le Gouvernement retire son amendement. La disposition reste dont à l'état. ***(Rires de la salle)***

Le Président

Monsieur le Président, il ne faut pas vous désolidariser du gouvernement aussi rapidement !

D'accord, on a bien compris. C'était une coquille qui n'en est pas une. C'est bon ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

Chers collègues, revenons et poursuivons.

L'article 203 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 204 nouveau, correspondant à l'ancien article 190. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 204 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section II : Des assurances

Article 205 nouveau, correspondant à l'ancien article 191 alinéa 1. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 205 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La commission a fait de l'alinéa 2 de l'article 191 ancien le nouvel article 206.

Article 206 nouveau, correspondant à l'ancien article 191 alinéa 2. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 206 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 207 nouveau, correspondant à l'ancien article 192. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 207 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'article 193 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 193 ancien, supprimé.

Article 208 nouveau, correspondant à l'ancien article 194. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 208 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 209 nouveau, correspondant à l'ancien article 195. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 209 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a fait de l'alinéa 2 de l'article 195 ancien, le contenu de l'article 210 nouveau.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 211 et a fait de l'alinéa 3 de l'article 195 ancien son 3e alinéa.

Article 210 nouveau, correspondant à l'article 195 ancien. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 210 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 210 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 211 nouveau, correspondant à l'ancien article 195, alinéa 3. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de page.

Le Président

Merci. L'article 211 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section III : De la sécurité et sante sur les chantiers

La Commission a déplacé l'article 196 ancien pour en faire le nouvel article 213 nouveau.

Article 196 ancien déplacé.

Article 212 nouveau, correspondant à l'ancien article 197. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 212 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 213 nouveau, correspondant à l'ancien article 196. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 213 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chapitre III : Des actes de la construction

Article 214 nouveau, correspondant à l'ancien article 198. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 214 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Section I : Du rôle des acteurs

La Commission a amendé l'intitulé des paragraphes 1, 2 et 3 en insérant « du » avant « maître ».

Paragraphe I : Du maître d'ouvrage

Article 214 nouveau, correspondant à l'ancien article 199. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 215 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 216 nouveau, correspondant à l'ancien article 200. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. L'article 216 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 217 nouveau, correspondant à l'ancien article 201. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 217 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 218 nouveau, correspondant à l'ancien article 202. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. L'article 218 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe II : Du maître d'ouvrage délégué

Article 219 nouveau, correspondant à l'ancien article 203. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 219 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe III : Du maître d'œuvre

Article 220 nouveau, correspondant à l'ancien article 204. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 220 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 221 nouveau, correspondant à l'ancien article 205. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 221 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 222 nouveau, correspondant à l'ancien article 206. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 222 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe IV : De la mission d'ordonnancement-pilotage-coordination

La Commission a créé et inséré un nouvel article 223 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 223 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'article 223 nouveau est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 223 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 224 nouveau, correspondant à l'ancien article 207. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 224 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé du paragraphe V en insérant « des travaux et du suivi architectural » après « suivi contrôle ».

Paragraphe V : Du responsable de suivi-contrôle des travaux et du suivi-architectural

Article 225 nouveau, correspondant à l'ancien article 208. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 225 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 226 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 226 nouveau. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, le Gouvernement a un amendement pour se conformer aux dispositions de l'article 220. C'est au niveau de l'alinéa 1.

La nouvelle disposition serait :

« Le suivi-architectural est assuré par un architecte ou par une **société** d'architecture ».

Le Président

Et non « ou par un cabinet d'architecture ».

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui. Parce qu'à l'article 220, un architecte ou par une société d'architecture. C'était pour aligner les deux dispositions.

Le Président

Donc l'alinéa serait « Le suivi-architectural est assuré par un architecte ou par une **société** d'architecture. »

C'est bon ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui c'est bon.

Le Président

Le reste sans changement.

Merci. Chers collègues, je mets aux voix, l'article 226 nouveau avec l'amendement porté par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe VI : Du bureau du contrôle technique

Article 227 nouveau, correspondant à l'ancien article 209. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, il y a un amendement ; c'est à l'alinéa 2 au troisième tiret. C'est de compléter « **et aux personnes âgées** ».

Le Président

C'est la suite de …

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

De l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées **et aux personnes âgées**. Troisième tiret de l'alinéa 2.

Le Président

L'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées et aux personnes âgées. C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

Merci. L'article 227 nouveau est mis aux voix avec l'amendement.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 228 nouveau, correspondant à l'ancien article 210. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Il y a un amendement, c'est au niveau de l'alinéa 1 à la troisième ligne.

Je vais lire toute la disposition :

« Le bureau de contrôle technique est un organisme indépendant de droit privé, assistant le maître d'ouvrage, chargé de vérifier la conformité de

construction aux normes de sécurité, de solidité, d'accessibilité, **de sécurité incendie** et de performances énergétique et environnementale. »

L'amendement, c'est « de sécurité et d'incendie ».

Le Président

Donc c'est le groupe de mot « de sécurité » qui s'ajoute.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

« De sécurité et d'incendie ».

Le Président

« de sécurité incendie ». Ce n'est pas de sécurité et d'incendie.

Techniquement, c'est « de sécurité incendie ». ***(Interventions croisées)***

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est l'honorable SAVADOGO P. Edouard qui a envoyé l'amendement.

Le Président

D'accord.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Pour qu'on prenne la dénomination exacte.

Le Président

« De sécurité incendie ».

Monsieur le Ministre c'est bon ? ***(Réponse affirmative de monsieur le Ministre)***

Merci.

Chers collègues nous mettons l'article 228 nouveau avec l'amendement.

S'il vous plaît, je redonne lecture de la disposition pour qu'on se comprenne :

« Le bureau de contrôle technique est un organisme indépendant de droit privé, assistant le maître d'ouvrage, chargé de vérifier la conformité de construction aux normes de sécurité, de solidité, d'accessibilité, **de sécurité incendie** et de performances énergétique et environnementale».

« Sécurité incendie ». C'est bon ? D'accord.

Donc je mets l'article 228 nouveau aux voix avec l'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Paragraphe VII : De l'entrepreneur

Article 229 nouveau, correspondant à l'ancien article 211. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page. ***(Des murmures dans la salle)***

Le Président

C'est bon ? Article 229.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Au troisième alinéa.

Le Président

Allez-y.

Monsieur le Président, nous vous écoutons.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Je disais que l'amendement dont l'honorable Haoua FOFANA parlait au niveau de l'article 229, c'est au troisième alinéa.

Le Président

Bien noté. L'article 229 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un paragraphe VIII nouveau.

Paragraphe VIII nouveau : De l'intervention de l'Etat

La Commission a créé et inséré un nouvel article 230 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 230 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 230 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé de la Section II en insérant « et des interdictions » après « incompatibilité »

Section II : Des incompatibilités et des interdictions

Article 231 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 231 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 232 nouveau, correspondant à l'ancien article 213. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 232 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le TITRE V aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE VI : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS

Chapitre I : De la recherche et de la constatation des infractions

Article 233 nouveau, correspondant à l'ancien article 214. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, le Gouvernement a un amendement au niveau du tribunal de grande instance Ouaga 1.

L'amendement du Gouvernement, c'est « le tribunal de son lieu d'affectation. »

L'amendement est motivé. Dans la pratique, la structure chargée du contrôle est déconcentrée dans les régions. La loi confère aux agents de contrôle, la structure déconcentrée la qualité d'officier de police judiciaire. De ce fait, il parait judicieux que le tribunal territorialement compétent reçoive le serment desdits agents. Après constatation, l'agent doit rendre compte sans délai au procureur devant qui, il prête serment.

D'autre part, à l'alinéa de l'article 235, il est bien précisé que :

« Sans préjudice des dispositions du code de procédure pénale, l'agent chargé du contrôle à compétence pour rechercher ou constater les infractions aux dispositions du présent code sous le contrôle du procureur territorialement compétent ».

Le Président

Vous voulez supprimer le tribunal de grande compétence et mettre la juridiction de son lieu d'affectation.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, devant le tribunal de son lieu ou la juridiction de son lieu d'affectation. Le Gouvernement a formulé « le tribunal de son lieu d'affectation ».

Le Président

Et s'il est réaffecté ? Doit-il encore prêter serment ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est cela la question.

Le Président

Il est affecté une première fois dans la région du Guiriko, après il va au Nakambé ; est-ce qu'il doit prêter serment à nouveau ?

Je pense que l'esprit de la disposition, c'est avant d'entrer en fonction. C'est donc avant qu'il ne puisse prendre service là où il a été affecté. Donc il est tout à fait logique que la prestation de serment se fasse en une fois, en un seul endroit. Et dès qu'il prête serment, celui-ci est valable toute sa fonction durant. C'est la compréhension que j'aie. Maintenant je ne sais pas qu'est-ce qui… ***(Demande d'intervention du député Daouda DIALLO)*** ?

Oui.

M. Daouda DIALLO (GP/OSC)

Cela peut ne plus être le tribunal de grande instance de Ouagadougou, ça peut être un autre tribunal qui puisse valider cet agrément. Donc il est mieux de mettre la « juridiction compétente » de mon point de vue, qui était la mention initiale.

Le Président

D'accord. Initialement c'était donc « la juridiction compétente » !

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est exacte. C'était « la juridiction compétente ». Mais quand on a interagi avec les techniciens, on a pensé que la proposition de Ouaga 1 est …

Le Président

Monsieur le Ministre, qu'est-ce que vous proposez de retenir pour cette disposition parce qu'initialement, c'était « la juridiction compétente » tout court. C'est l'idéal parce que demain, on peut décider que Ouaga II s'appelle « Tribunal de Koulouba ». Ils ne pourront pas prêter serment parce que leur juridiction n'existe plus. Donc peut-être qu'il faut rester générique effectivement.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, on revient à la formulation initiale.

Le Président

D'accord.

Chers collègues, après échanges, on se propose de retenir tout simplement :

« Avant son entrée en fonction, l'agent chargé du contrôle prête serment devant la juridiction compétente, le serment dont la formule suit : » C'est bon ?

C'est donc la rédaction initiale de l'article !

Oui, Présidente CAGIDH.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

Je m'excuse mais je me demande est-ce que si la juridiction n'est pas fixée aussi, on ne court pas un risque ? Même si c'est mis Ouaga I, si demain, Ouaga I devient Koulouba, cela reste Ouaga I en fait. Cela reste la juridiction qui a été fixée, même si le nom change.

Le Président

J'ai souvenance qu'on est passé de tribunal de grande instance de Ouagadougou à tribunal de grande instance Ouaga I, tribunal de grande instance Ouaga II. Si demain on éclate encore la même juridiction en deux, trois autres juridictions, est-ce qu'on va se retrouver ? N'oublions pas qu'on peut passer de tribunaux de grande instance à des tribunaux d'instances à je ne sais quels autres tribunaux.

M. Daouda DIALLO (GP/OSC)

Président !

Le Président

Oui.

M. Daouda DIALLO (GP/OSC)

Je disais que de mon point de vue, ici il y a un certain principe de légalité. C'est-à-dire la prestation de serment et le tribunal est désigné. Maintenant quand on change le tribunal dans le texte de loi, en réalité, si vous n'avez pas prêté devant ce tribunal, on peut attaquer votre serment. On peut dire que vous n'avez pas présenter le serment devant le tribunal compétent selon la loi. Donc cela peut être invalidé.

M. Issaka TAPSOBA (GP/FDS)

Merci beaucoup Excellence.

C'est pour emboîter les pas du Vice-président DIALLO Daouda parce que dans la pratique, il y a beaucoup de tribunaux de grande instance. On voit souvent des collègues qui prêtent serment à Ouaga s'ils y sont en poste, certains prêtent serment à Fada s'ils y sont, ainsi de suite.

Donc en mettant le tribunal compétent cela règle le problème. Quel que soit l'endroit, l'essentiel est que le tribunal soit vraiment compétent.

Merci.

Le Président

Merci. Gardons « juridiction compétente » et le ministère s'organisera pour que ses agents prêtent serment devant la juridiction territorialement compétente.

Monsieur le Ministre !

Article 233 nouveau, avec l'amendement au texte issu de la Commission : « juridiction compétente » est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 234 nouveau, correspondant à l'ancien article 215. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 234 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 235 nouveau, correspondant à l'ancien article 216. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 235 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 236 nouveau, correspondant à l'ancien article 217 alinéa 2 et 3. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 236 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 237 nouveau, correspondant à l'ancien article 217 alinéa 1 et article 218 ancien. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 237 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un article 237 nouveau en faisant de l'alinéa 1 de l'article 217 ancien et de l'article 218 ancien, son contenu.

Article 218 ancien, supprimé.

Chapitre II : Des sanctions administratives et pénales

Article 238 nouveau, correspondant à l'ancien article 219. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 238 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 239 nouveau, correspondant à l'ancien article 220. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 239 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 240 nouveau, correspondant à l'ancien article 221. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 240 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 241 nouveau, correspondant à l'ancien article 222. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 241 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 242 nouveau, correspondant à l'ancien article 223. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 242 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a déplacé l'article 224 ancien pour en faire l'article 248 nouveau.

Article 243 nouveau, correspondant à l'ancien article 225. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 243 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 244 nouveau, correspondant à l'ancien article 226. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 244 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 245 nouveau, correspondant à l'ancien article 227. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, il y a un amendement. C'est la notion de « sécurité incendie », c'est à la 4e ligne.

Le Président

« Est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une peine d'amende de cinq millions (5 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines, quiconque ne respecte pas les normes de sécurité **et de sécurité incendie** dans un établissement recevant du public, un immeuble de grande hauteur ou un immeuble à usage collectif ». C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui. Sinon c'était écrit « de sécurité et d'incendie ». Donc on va porter le même amendement que ce qu'on a « sécurité incendie ».

Le Président

D'accord. « Sécurité incendie ».

Chers collègues, je mets l'article 245 nouveau aux voix avec l'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 246 nouveau, correspondant à l'ancien article 228. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 246 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 247 nouveau, correspondant à l'ancien article 229. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 247 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

En rappel, la Commission a déplacé l'article 224 ancien pour en faire l'article 248 nouveau

Article 248 nouveau, correspondant à l'ancien article 224. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 248 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 249 nouveau, correspondant à l'ancien article 230. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 249 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 250 nouveau, correspondant à l'ancien article 231. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 250 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 251 nouveau, correspondant à l'ancien article 232. La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, le Gouvernement a un amendement. C'est au niveau du numéro de renvoi.

Au lieu de 240, le bon renvoi serait 231. C'est l'article sur les incompatibilités.

Le Président

Le renvoi, c'est l'article 231 au lieu de l'article 240. C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est bien cela.

Le Président

Chers collègues, je mets l'article 251 nouveau aux voix avec l'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Chers collègues, je vous invite à revenir à l'article 248, il y a une coquille qui nous a échappés.

« Sont complices aux infractions prévues aux articles 244, 245, 246 et 247 ci-dessus et punies des mêmes peines … ». Il y a un « e qui s'est glissé ».

L'article 248. Monsieur le Président, vous y êtes ? Article 248. « Punie », le « e » qu'on ne devrait pas avoir.

Chers collègues, avant de mettre aux voix le Titre, je reviens sur l'article 248 nouveau que je remets aux voix avec l'amendement consistant à supprimer « e ».

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le Titre VI aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

TITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 252 nouveau, correspondant à l'ancien article 233. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 252 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 253 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 253 nouveau. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 253 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 254 nouveau, correspondant à l'ancien article 234. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 254 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 255 nouveau, correspondant à l'ancien article 235. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 255 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 256 nouveau, correspondant à l'ancien article 236. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 256 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 257 nouveau, correspondant à l'ancien article 237. La Commission a la parole.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 257 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Je mets le TITRE VII aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, je présente trois petites coquilles où nous étions, le renvoi de l'amendement 631, c'est « l'Etat ».

Le Président

C'est quel article ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est l'article 257, l'amendement 631 concernant le renvoi en bas de page.

Le Président

Qu'est-ce qui n'est pas exact ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

L'écriture de l'Etat. ***(Interventions croisées)***

Le Président

D'accord, il faut remplacer « état » par « Etat ». Donc le « e » accentué ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Ce que nous avons à l'article, il faut inverser ***(Interventions croisées)***

Il n'y a aucune incidence.

Le Président

Non, puisque c'est à titre informatif. On n'a pas à remettre cette disposition aux voix :

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Ok. Deuxièmement à l'article 247 si vous permettez, à l'alinéa 2, il y a une coquille.

Le Président

A l'article 247 ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui. Lorsqu'il s'agit d'un immeuble à grande hauteur, c'est un immeuble de grande hauteur. En lieu et place du « à », c'est « **de** ».

Le Président

Article 247, c'est à l'alinéa 1er, sur la première ligne, il y a le « **de** ». Un immeuble « **de** » grande hauteur.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Voilà.

Le Président

On remplace le « à » par « **de** ». C'est bon ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est bon. A l'article 22 …

Le Président

S'il vous plaît, c'est un amendement.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est un amendement.

Le Président

Mettons-le aux voix avant de regarder la suite.

C'est bon, on va y arriver.

Alors chers collègues, je remets l'article 247 aux voix avec l'amendement consistant à remplacer le « à » par « **de** » ok.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Avant de poursuivre, je remets le TITRE VII aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Monsieur le Président !

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

La dernière coquille, c'est à l'article 22. La première ligne. « Les terres urbaines sont réparties ». Il semble qu'il y a un « é ».

Le Président

« Les terres urbaines sont réparties en deux catégories »

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

En deux catégories, il y a un « é » et les deux apparaissent sur google.

Le Président

Il faut distinguer repartir qui est de partir à nouveau et répartir qui est de partager. *(Interventions croisées).*

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est cela.

Le Président

Donc le répartir, il y a un accent normalement pour le distinguer de partir à nouveau.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Mais « repartir » partager, il n'y a pas d'accent.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°027

Alors, c'est lequel ici ? C'est la répartition.

Le Président

C'est bon. Le Président CDD est en train de nous faire des leçons de … ***(Rires)*** Merci beaucoup. On a bien compris. Répartir (avec accent), c'est le fait de partager, c'est ce mot qui est exact ici. Avec accent.

Chers collègues, c'était le dernier, on va y arriver.

Je remets l'article 22 nouveau correspondant à l'article 19 avec l'amendement aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, j'avais dit le dernier mais le Gouvernement vient de transmettre un amendement.

Article 41, alinéa 2. Ajouter « à » avant des « géomètres agréés ».

Excellence, comme c'est en même temps, c'est difficile ici d'apprécier et on soumet en même temps.

Alinéa 2, article 41.

« Toutefois, le département en charge de la topographie peut, sur délégation, confier le contrôle de certaines opérations topographiques à des cabinets de topographie agréés et à des… ».

Excellence, on a retrouvé la coquille.

Le Président

D'accord.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est l'alinéa 2 à la 3e ligne. Il y a un « à » qui manque.

Le Président

S'il vous plaît, je cherchais le TITRE.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Tout est dans le TITRE I.

Le Président

C'est bon. C'est ce que je cherchais. ***(Rires)***

Merci beaucoup. Tout c'est dans le même Titre.

Donc article 42 vous dites ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Non, article 41, alinéa 2, la 3e ligne.

Le Président

D'accord.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

« … et **à** des géomètres experts agréés ». Il y a un « à » qui a sauté sur la 3e ligne. Toutefois le département…

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

« …et à des géomètres experts agréés ». Il y a un « à » qui a sauté ; c'est la 3e ligne : « toutefois le département …

Le Président

Non l''article 22 et l'article 41 ne font pas partis du même TITRE. Revenons au Titre I.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

Finissons avec l'article 22 auquel nous venons d'apporter l'amendement. Donc je remets le Titre I aux voix avant de revenir à l'article 41.

Monsieur le Président, c'est bon, c'est ce que je cherchais depuis.

Je remets donc le TITRE I aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Monsieur le Président, je peux vous écouter maintenant.

Article 41.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

A l'article 41 alinéa 2, la 3e ligne il y a un « à » qui a sauté après le mot « et ». « et à des géomètres experts agréés ». Je peux reprendre l'alinéa ?

« Toutefois, le département en charge de la topographie peut, sur délégation, confier le contrôle de certaines opérations topographiques à des cabinets de topographie agréés et **à** des géomètres experts agréés ».

Le Gouvernement trouve qu'il y a un « à » qui manque.

Le Président

Le « à » n'est pas en facteur ? Le « à » est valable pour les deux ! ***(Rires)*** On n'a pas besoin de le répéter. C'est bon ? C'était la dernière ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

Chers collègues, je voulais attirer votre attention pour terminer.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°027 :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

L'Assemblée législative de transition a adopté !

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 10 mars 2026 à 09 heures.

Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi portant code du Travail au Burkina Faso, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 03 mars 2026.

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE
Le President

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire